Nations Unies

S/PV.3954 (Reprise)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3954e séance (Reprise)
Mercredi 23 décembre 1998, à 15 h 30
New York

Président :	M. Buallay	(Bahreïn)
Membres :	Brésil	M. Patriota
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Touray
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Kihwaga
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits

98-86753 (F)

La séance est reprise le mercredi 23 décembre à 16 heures.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Duval (Canada) : Monsieur le Président, nous vous félicitons d'avoir convoqué cette réunion consacrée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et à la consolidation de la paix après les conflits. Trop souvent ces deux éléments sont conçus comme des processus séparés, alors qu'en réalité ils devraient être considérés comme des éléments complémentaires d'une réponse intégrée aux conflits. Et si nous voulons contribuer à édifier une paix durable, il faudra que les mesures que nous prenons à ces fins soient mieux concertées et coordonnées.

Le Canada a lancé en 1996 une initiative de consolidation de la paix, destinée à soutenir les efforts locaux pour instaurer une paix durable dans les zones touchées par des conflits. L'objectif est de soutenir et de compléter les efforts de maintien de la paix par une diplomatie active, par la formation de coalitions avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, et par le financement bien ciblé d'activités novatrices pour consolider la paix.

La mise en oeuvre de cette initiative nous a appris que, pour être vraiment efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent prendre en compte la sécurité des individus, notamment celle des femmes et des enfants. Il faut après les conflits savoir rassurer les populations sur leur sécurité et leur bien-être, particulièrement là où les civils ont été délibérément pris pour cible. Il faut donner aux gens les conditions leur permettant de vaincre l'apathie, de reconstruire et de retrouver l'espoir en l'avenir.

Tous les éléments du processus de consolidation de la paix après les conflits ne sont pas du ressort exclusif du Conseil de sécurité, cela va de soi. Cependant, le Conseil a un rôle très important à jouer pour veiller à ce que les mandats de maintien de la paix prévoient, dans la mesure du possible, les besoins de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits. Les mandats du Conseil devraient comporter selon les besoins : des dispositions contre l'effet dévastateur des mines antipersonnel dans les activités de reconstruction après les conflits, des dispositions visant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants, au nombre desquels les enfants soldats, et des dispositions contre l'effet déstabilisateur de la prolifération des armes légères.

C'est en outre l'ensemble du système des Nations Unies qui devra être associé aux efforts de la consolidation de la paix après les conflits si nous souhaitons éliminer les causes profondes, souvent historiques et structurelles, des conflits. Sans cet engagement, une paix durable restera insaisissable. Par ailleurs, d'autres organismes et programmes de l'ONU, de même que les institutions financières internationales, les organisations régionales de développement, les programmes d'aide bilatéraux, les organisations non gouvernementales internationales et le secteur privé, ont un rôle à jouer pour relever les économies et les structures sociales des pays affectés, et pour soutenir et maintenir une paix viable et durable. La coordination est l'élément essentiel si nous voulons que tous ces efforts se renforcent mutuellement. Aussi, nous sommes d'accord avec le Représentant permanent du Royaume-Uni, qui a dit, plus tôt dans ce débat, que le Conseil de sécurité doit trouver les moyens d'assurer la complémentarité de ses objectifs politiques et des programmes de redressement établis par les institutions financières internationales. À défaut, nous risquons de perdre les résultats obtenus souvent moyennant un coût humain et financier considérable, par les opérations de maintien de la paix dites «classiques».

Néanmoins, le pays qui sort d'un conflit restera le principal responsable et artisan de sa reconstruction et de la réconciliation à l'intérieur de sa société. Si les citoyens de ce pays ne sont pas engagés dans l'entreprise, ce n'est pas un authentique processus de consolidation de la paix.

Les représentants spéciaux du Secrétaire général peuvent jouer un rôle déterminant dans l'édification d'une paix durable en favorisant la collaboration efficace des multiples intervenants dans un pays donné. Nous nous félicitons des recommandations concrètes et pertinentes formulées par le forum sur les représentants spéciaux du Secrétaire général, tenu en juillet 1998 sous l'égide du «Programme pour la coopération internationale et le règlement des conflits» de l'Institut norvégien FAFO, et nous appelons l'attention en particulier sur les recommandations qui soulignent l'importance d'un large soutien entre les institutions, afin d'accroître l'autorité morale et l'efficacité des représentants spéciaux. Les représentants spéciaux peuvent, tant sur des questions spécifiques à un pays, que sur des questions transversales de sécurité, favoriser la coopération entre les organisations et les donateurs pour mieux répondre aux besoins de pays sortant d'un conflit. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix au Libéria, dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Felix Downes-Thomas, est un exemple à suivre, et nous soutenons la proposition faite plus tôt dans ce débat par le

Kenya, de créer des structures de soutien de la consolidation de la paix afin d'assurer une coordination efficace.

Une paix durable doit aussi veiller aux droits fondamentaux des victimes du conflit. L'ONU doit appuyer les efforts entrepris localement pour vaincre la culture de l'impunité, qui, trop souvent, a marqué les conflits, et qui, trop longtemps, a fait obstacle au respect des droits de la personne. C'est dans cet esprit que le Canada a apporté un soutien ferme à la création d'une Cour pénale internationale permanente. Jusqu'à l'institution de ce tribunal, le Conseil doit continuer d'appuyer sans réserve les tribunaux spéciaux.

La paix et le maintien de la paix sont des responsabilités essentielles du Conseil de sécurité, et le Conseil a la capacité et le devoir, selon nous, de servir de catalyseur aux efforts de la communauté internationale pour répondre aux questions de l'après-conflit et de la construction d'une paix réelle et durable. Pour y arriver, il faut l'engagement des acteurs locaux, avec un soutien international bien planifié, coordonné, multidisciplinaire et adapté aux besoins du pays sortant du conflit. Le Conseil de sécurité ne peut à lui seul s'acquitter de cette tâche; en retour, la consolidation de la paix après les conflits ne peut réussir sans l'intervention opportune, pleine et active du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La question examinée aujourd'hui par le Conseil de sécurité a trait au caractère complexe de l'un des objectifs essentiels de l'ONU, à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le règlement des conflits et la consolidation de la paix comprennent les activités de médiation, le maintien de la paix, les efforts humanitaires, les activités de démobilisation et de désarmement, la reconstruction et la réconciliation, le renforcement du respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance, et le développement économique et social à long terme.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de participer à un débat du Conseil de sécurité sur l'enjeu que représente le suivi après les conflits et la consolidation de la paix. L'expérience nous a enseigné qu'un cessez-le-feu et la mise en place d'une opération de maintien de la paix ne suffisent pas à assurer le développement pacifique d'une société déchirée par la guerre. Trop souvent, nous avons vu les espoirs d'un meilleur avenir réduits à néant. Trop souvent, le cercle vicieux de la violence l'a emporté sur les aspirations à la paix. Il importe de planifier la consolidation de la paix après les conflits dès le début, alors même que le conflit armé fait toujours rage.

La Norvège appuie par conséquent les efforts que le Conseil de sécurité a déployés ces dernières années afin de mettre en place et d'adopter des mandats plus complets pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les mandats récemment adoptés ont incorporé des aspects décisifs pour la consolidation de la paix à long terme, notamment pour faciliter la réintégration des réfugiés, la démobilisation des combattants, la collecte d'armes, la réinsertion dans la société des enfants soldats et le rétablissement de gouvernements légitimes.

La mise en oeuvre efficace des activités de consolidation de la paix après les conflits exige un engagement clair de la part des parties concernées. Il faut déterminer et concevoir des mesures en étroite coopération avec les intéressés, en tenant compte des conditions et des besoins spécifiques dans chaque situation donnée. Il importe donc au plus haut point d'examiner le besoin de mesures de consolidation de la paix après un conflit dès les premières étapes des efforts entrepris pour parvenir à un règlement du conflit et d'intégrer ces mesures dans les négociations sur les accords de paix.

La mise en oeuvre d'activités aussi complètes exige également une étroite coordination entre les différents départements et organismes de l'ONU. Nous saluons les initiatives prises à cet effet par le Secrétaire général, tant au Siège, dans le contexte de la réforme de l'ONU et notamment grâce aux efforts du Comité administratif de coordination, que sur le terrain, par le biais du renforcement du rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général. Ces efforts doivent être poursuivis et développés à la lumière de l'expérience acquise.

La présence d'une grande quantité d'armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit représente un problème considérable à la fois pendant et après les conflits. Il est nécessaire d'améliorer les contrôles des transferts d'armes de petit calibre. Il y a eu un certain nombre d'initiatives régionales encourageantes à cet égard, notamment le moratoire sur la fabrication, l'exportation et l'importation d'armes légères déclaré par les dirigeants des États de l'Afrique de l'Ouest le 30 octobre dernier. La Norvège appuie la proposition avancée par les États-Unis concernant

un embargo volontaire sur les ventes d'armes aux zones de conflit en Afrique. Elle se félicite des propositions formulées par le Secrétaire général en faveur d'une meilleure transparence en ce qui concerne la fourniture d'armes aux zones de conflit réel ou potentiel, y compris les mesures de contrôle et de réglementation de l'activité des marchands d'armes.

La communauté internationale devrait appuyer la mise en oeuvre de ces initiatives. En vue d'aider l'Organisation des Nations Unies à contribuer aux initiatives nationales et régionales de façon prompte et efficace, la Norvège a récemment créé un fonds d'affectation spéciale d'appui à la prévention et la réduction de la prolifération des armes de petit calibre. Elle encourage les autres pays à verser leurs contributions à ce fonds.

Les mines terrestres antipersonnel représentent également un obstacle considérable à la reconstruction et à la consolidation de la paix après les conflits. La Norvège est fermement attachée au suivi de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, y compris les activités de déminage et de réhabilitation, auxquelles elle a affecté 120 millions de dollars des États-Unis pour la période 1998-2002.

Le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318) souligne clairement la nécessité d'une approche globale, où les questions économiques et sociales doivent faire partie intégrante des efforts internationaux pour garantir et renforcer la paix. C'est vrai pour l'Afrique, mais c'est aussi vrai pour d'autres régions. Il faut veiller à ce qu'il y ait une cohérence entre les travaux du Conseil de sécurité et les travaux des autres organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale.

Dans de nombreux cas, il importera également d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre l'ONU et les organisations régionales, telles que l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'ONU devrait jouer un rôle prépondérant pour veiller à ce que tous les efforts internationaux soient déployés de façon efficace et coordonnée. Nous devons assurer une meilleure unité d'objectif et intégrer les efforts déployés par l'ONU en matière de consolidation de la paix aux efforts déployés par d'autres acteurs concernés. La Norvège assumera la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1999 et elle est déterminée à renforcer les relations de travail déjà bien établies entre l'ONU et l'OSCE.

Bien que chaque pays ait la responsabilité principale d'assurer un climat politique propice à la stabilité et à la croissance économique, la communauté internationale doit leur fournir un large appui. La Norvège est fermement résolue à jouer son rôle à cet égard. Un objectif important de la coopération norvégienne en faveur du développement est de fournir des fonds et des ressources humaines appropriés afin que la phase critique de la période suivant le conflit constitue le pont permettant de passer du désespoir à une paix durable et un développement à long terme.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous faire part de notre confiance en votre riche expérience diplomatique et en votre sagesse qui permettront au Conseil d'assumer au mieux ses responsabilités.

En vertu de l'Article premier de la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, mais c'est également là que résident son rôle essentiel et sa principale raison d'être.

La Charte stipule des mesures clairement définies pour dissuader l'agresseur en cas d'agression ou de menace d'agression. Mais les événements survenus depuis que la Charte a été rédigée, notamment la nature changeante des conflits et des circonstances qui les accompagnent, a montré qu'il est pratiquement impossible d'appliquer le modèle conçu par la Charte. Les cas flagrants où le Conseil a aisément pu identifier l'agresseur et l'agression et où il a décidé de recourir à la force militaire sont très rares. C'est dans ce contexte qu'ont été créées les opérations de maintien de la paix, mais l'expérience a prouvé que les opérations de maintien de la paix ne répondent pas pleinement aux besoins de la consolidation de la paix. Le processus de consolidation de la paix exige des Nations Unies qu'elles jouent un rôle intégré, multidimensionnel et davantage orienté vers l'action, afin de créer un climat propice à la stabilité politique et économique dans l'État concerné.

Alors que les opérations de maintien de la paix visent à créer un climat de stabilité à court terme, il est impératif de prévoir un certain nombre de mesures à long terme pour mettre fin au chaos causé par un conflit, chaos qui, s'il persistait, pourrait entraîner de nouveaux conflits.

L'importance de la notion de consolidation de la paix après les conflits pour les activités des Nations Unies a été soulignée par l'ancien Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lorsqu'il a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité les rapports intitulés «Agenda pour la paix» et «Supplément à l'Agenda pour la paix». Cette initiative devait donner des précisions quant à la façon d'appliquer cette notion en respectant pleinement l'équilibre existant entre les principaux organes de l'ONU. Les idées du Secrétaire général présentées dans l'«Agenda pour la paix» ont été bien accueillies et l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/120 dans laquelle elle reconnaît l'importance des propositions sur cette notion et décide d'en poursuivre l'examen quant au fond.

L'examen approfondi de cette importante question par l'Assemblée générale a révélé que cette notion avait besoin d'être précisée par un document de travail qui reflète les points d'accord quant à la définition, les principes, le cadre et la portée des activités de consolidation de la paix après les conflits, ainsi que sur le rôle du système des Nations Unies dans ces activités. Après de longues discussions, un accord a été conclu, le 17 janvier 1997, sur tous les aspects d'un document de travail. Malheureusement, l'opposition d'une délégation a empêché que ce document soit adopté par l'Assemblée générale. L'opposition ne portait que sur un paragraphe aux termes duquel l'Assemblée générale joue le rôle principal dans les activités de consolidation de la paix après les conflits. Toutes les autres délégations, à l'époque, étaient d'avis que les décisions sur ce genre d'activités devaient revenir principalement à l'Assemblée générale, qui pourrait bénéficier de l'appui des autres organes principaux des Nations Unies, y compris des institutions spécialisées.

Selon l'Égypte, il existe un rapport intégral entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales d'une part, et la consolidation de la paix après les conflits, d'autre part. Elle estime également que la consolidation de la paix après les conflits est une des responsabilités principales de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité ou tout autre organe principal du système des Nations Unies peut jouer un rôle d'appui à ce rôle principal qu'assume l'Assemblée générale en la matière. La relation que l'on peut voir entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'une part, et la consolidation de la paix après les conflits, d'autre part, tient au fait que les mesures de consolidation de la paix après les conflits peuvent faire suite à une mission de maintien de la paix réussie.

Ainsi, il est avantageux d'assurer une transition harmonieuse entre les opérations de maintien de la paix, qui sont habituellement établies par le Conseil de sécurité — bien que l'Assemblée générale aussi soit habilitée à en créer — et les activités de consolidation de la paix après les conflits sous la supervision de l'Assemblée générale.

Il me semble maintenant important d'évoquer certaines des conditions nécessaires au succès de toute activité de consolidation de la paix après les conflits. Cette consolidation devrait être réalisée dans le plein respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment des principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique et de non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États. Règle générale, elle ne devrait être entreprise qu'à la demande de l'État concerné et avec son consentement. Elle devrait reposer sur la volonté sincère des parties en conflit de cesser et ne pas reprendre les hostilités et de s'engager en faveur de la réconciliation nationale, du développement et d'une paix durable. Elle devrait être décidée sur une base ponctuelle, compte tenu des exigences, des besoins et des caractéristiques culturelles de chaque État, ainsi que du droit de chaque État de choisir et développer son système économique, politique et culturel en toute liberté. Les activités de consolidation de la paix après les conflits devraient recevoir l'appui de l'ensemble des Nations Unies dans le contexte de la définition de ces activités et de leur mise en oeuvre.

À cet égard, nous estimons que les types d'activités à réaliser après un conflit devraient être choisis sur une base ponctuelle, comme je l'ai dit précédemment. Par ailleurs, j'aimerais souligner l'importance de certaines activités que nous jugeons essentielles au succès de la consolidation de la paix après les conflits, notamment en Afrique. Je mentionnerai ici le retour des réfugiés, la réinstallation des personnes déplacées, la réorientation et la réintégration des ex-combattants dans les rangs de la société civile productive et, bien sûr, le déminage. Ces activités s'ajoutent à celles que le Secrétaire général a mises en relief dans son rapport remis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique» (S/1998/318), soit l'aide à la reconstruction de l'infrastructure économique et sociale, l'aide à la réintégration au sein de l'économie mondiale, l'assistance économique et financière directe et l'apport de secours humanitaires.

Pour terminer, je dois souligner qu'il est important que l'ONU demeure l'axe central pour ce qui est de faciliter et coordonner les activités de consolidation de la paix après les conflits, avec l'aide et l'appui d'intervenants extérieurs tels que la Banque mondiale et d'autres institutions financières qui pourraient contribuer à de telles activités. Il faudra pour

cela que nous, en tant qu'États Membres de l'ONU, parvenions à un accord sur les règles de base de la consolidation de la paix après les conflits. Ma délégation estime que le document de travail du 17 janvier 1997, que j'ai évoqué il y a quelques instants, fournit toujours une base solide pour un tel accord, et nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir particulier pour moi de prendre la parole devant les distingués représentants du Conseil de sécurité sous votre direction des plus compétentes, Monsieur le Président, qui, nous en sommes convaincus, assurera une conclusion fructueuse aux débats tenus par le Conseil ce mois-ci.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie, et le pays associé, Chypre, de même que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à la présente déclaration.

Depuis quelques années, les opérations de maintien de la paix ont acquis un caractère davantage multidimensionnel. Le maintien de la paix par l'ONU englobe non seulement des tâches militaires exigeantes, mais aussi une gamme d'autres fonctions qui concernent le domaine de la consolidation de la paix, telles que des activités de police civile, l'aide humanitaire, le déminage, des mesures concrètes de désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, l'accentuation et la surveillance du respect des droits de l'homme, l'appui au développement démocratique et la surveillance des élections, ainsi que, ce qui est tout aussi important, l'information publique. L'Union européenne estime qu'il s'agit d'une évolution positive qui démontre également la capacité de l'ONU à satisfaire à de nouvelles exigences.

Le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix actuelles pose de nouveaux problèmes à l'ONU, tant au Siège que sur le terrain. Le personnel civil et militaire doit recevoir une formation, une préparation et un équipement spéciaux pour accomplir ses missions de plus en plus complexes. Ses tâches doivent être coordonnées avec les activités respectives des organes et des programmes de l'ONU.

Au Siège, cela nécessite une démarche intégrée et coordonnée concernant les actions entreprises, pour lesquelles, très souvent, doivent être prises en compte diverses combinaisons de facteurs de conflit d'ordres politique, juridique, institutionnel, militaire, humanitaire, lié aux droits de l'homme, écologique, économique, social, culturel et démographique. Sur le terrain, cela s'en trouve facilité par les représentants spéciaux et les coordonnateurs de l'ONU, qui possèdent la responsabilité et l'autorité globales sur la coordination des efforts de l'ONU et la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux et des organisations non gouvernementales.

L'Union européenne exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts utiles à ce sujet, notamment pour les propositions pertinentes qui ont été faites et les mesures mises en oeuvre dans le contexte de la réforme de l'ONU. Ces dernières ont beaucoup amélioré la capacité de l'ONU à réagir face à la complexité des situations de conflit de l'après-guerre froide. En ce qui concerne la consolidation de la paix en particulier, nous félicitons le Comité administratif de coordination pour avoir mis au point un nouveau cadre stratégique, qui offre une base d'établissement de stratégies plus cohérentes en vue de lier tous les aspects d'appui extérieur aux pays affectés par un conflit.

De plus, nous tenons à féliciter chaleureusement le Secrétaire général pour son analyse pertinente de questions connexes, qui figure dans son rapport remarquable sur «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique» (S/1998/318).

L'Union européenne se réjouit des efforts constants déployés par le Conseil de sécurité pour régler les problèmes issus de la combinaison du maintien et de l'édification de la paix, notamment à propos des nouvelles opérations de maintien de la paix établies cette année en Afrique, soit en République centrafricaine et en Sierra Leone.

À ce sujet, nous nous félicitons aussi des résolutions du Conseil et des déclarations présidentielles publiées depuis la séance au niveau ministériel tenue en septembre 1997 sur la situation en Afrique, et particulièrement les

documents qui ont été adoptés après l'examen des évaluations faites par le Secrétaire général dans son rapport.

En ce qui a trait aux résolutions récentes de l'Assemblée générale, je rappellerai l'initiative intitulée «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement» qu'a prise un des États membres de l'Union européenne et qui a été coparrainée par les quinze pays de l'Union européenne. Associant une large gamme de questions, du désarmement au maintien de la paix, cette initiative vise à aider les pays et les régions affectés qui ont besoin d'assistance en matière de règlement d'un conflit et de reconstruction postérieure au conflit.

La paix et la sécurité internationales signifient, aujourd'hui, certainement beaucoup plus qu'une simple absence de guerre entre États. La paix, la sécurité, le développement durable, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont interdépendants. Les crises contemporaines sont, le plus souvent, des conflits intra-étatiques plutôt qu'internationaux, déclenchés par un ensemble de facteurs, dont des tensions sociales, ethniques ou religieuses, la violation des droits de l'homme, la pauvreté, la répartition inéquitable des ressources, la dégradation de l'environnement, les migrations à grande échelle la criminalité organisée et le terrorisme.

Pour régler et éviter les conflits violents résultant de ces crises, les Nations Unies ont mis en place un dispositif de mesures politiques visant à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, notamment par le maintien et la consolidation de la paix. En ce qui concerne ce dernier aspect, nous pensons que les mesures de consolidation de la paix pourraient être appliquées dans toutes les phases de conflit et de paix. Toutefois, si les activités de consolidation de la paix comprennent généralement des programmes et des projets à long terme qui visent à la stabilisation des sociétés, elles ont un impact plus grand dans les situations non violentes, et notamment après les conflits.

Depuis 1995, l'Union européenne a adopté plusieurs textes importants concernant la consolidation de la paix, la prévention et le règlement des conflits, parmi lesquels on notera la Position commune et les Conclusions du Conseil sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique de juin 1997.

Le 30 novembre dernier, le Conseil de l'Union européenne a arrêté des conclusions rappelant, notamment, que la démarche adoptée par l'Union en matière de consolidation de la paix et de prévention et règlement des conflits, essentiellement dirigée vers le continent africain, devrait être étendue à toutes les régions en développement. Il a, par ailleurs, souligné que le potentiel de la coopération pour le développement devrait être utilisé pleinement afin de promouvoir la paix, la démocratie et la stabilité. Il s'est également félicité des exposés individuels fournis par le Secrétaire général dans son rapport sur l'Afrique.

Tout cela montre que l'Union européenne est résolue à mener une politique volontariste de prévention et de règlement des conflits, mettant l'accent sur la prévention de l'éclatement des conflits violents au plus tôt, ainsi que sur la consolidation de la paix, en utilisant toute la gamme des instruments politiques disponibles, notamment l'aide au développement.

Les populations concernées doivent jouer un rôle essentiel dans la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits. Les solutions ne seront rendues viables que grâce à un renforcement de la participation au niveau local. Les activités doivent, dans une large mesure, reposer sur les capacités et les institutions locales.

La reconstruction et la consolidation de la paix après les conflits, visant à prévenir des conflits ultérieurs, couvrent bien davantage que la réparation des dommages matériels. Il est indispensable de prendre en compte les incidences sociopolitiques des programmes et des mesures d'assistance si nous voulons faire face aux causes profondes des conflits. La promotion de la démocratisation, une plus grande légitimité et efficacité des gouvernements, le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance jouent un rôle très important à cet égard.

Nous insistons également sur le fait que l'aide extérieure fournie aux sociétés en crise ou en conflit, notamment les mesures de consolidation de la paix, devrait viser à parvenir à un équilibre des occasions politiques, sociales, économiques et culturelles offertes aux différents groupes mais aussi à renforcer les mécanismes de conciliation pacifique et à effacer les lignes de division. En outre, il est essentiel que la société civile soit dynamique.

L'Union partage pleinement le point de vue du Secrétaire général, présenté dans son rapport sur l'Afrique, selon lequel la protection des droits de l'homme, et en particulier les droits politiques et les libertés économiques, la promotion de la transparence et de la responsabilité de l'administration publique et la lutte contre la corruption sont non seulement cruciaux mais constituent également une condition indispensable à la consolidation de la paix et au développement.

S'appuyant sur les principes que je viens d'évoquer, l'Union européenne a apporté des contributions importantes et continues aux efforts de consolidation de la paix par le biais de différents programmes tant sur notre propre continent — en particulier dans le cadre du conflit en ex-Yougoslavie — qu'au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique latine et ailleurs. Pour plus d'efficacité, les actions menées par l'Union européenne reposent également sur une coopération active avec les Nations Unies, d'autres organisations internationales, des organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des organisations sous-régionales. À cet égard, nous souhaitons également attirer l'attention du Conseil sur le concept de synergie des institutions, qui a été présenté récemment dans un document adopté par le Conseil de l'Union européenne soulignant la nécessité de veiller à ce que la participation de plus d'une organisation et de ses États membres entraîne des contributions complémentaires et se renforçant mutuellement.

Je terminerai par quelques réflexions d'ordre pratique sur le maintien et la consolidation de la paix et leur interdépendance éventuelle. Bon nombre d'opérations de maintien de la paix actuelles fournissent une base indispensable aux efforts plus larges de consolidation de la paix. En fait, leur présence est une condition préalable au succès du démarrage et de la poursuite des programmes de consolidation de la paix, ce qui rend généralement logique et nécessaire l'intégration d'éléments importants de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix. D'autre part, des efforts efficaces de consolidation de la paix peuvent offrir les conditions permettant aux opérations de maintien de la paix de ralentir leurs activités, voire d'y mettre fin après l'instauration d'une paix durable. Idéalement, ces efforts devraient permettre de limiter la durée et l'ampleur des opérations de maintien de la paix et des interventions externes. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne appuie fermement les efforts faits par l'ONU pour conjuguer les mesures de maintien et de consolidation de la paix de manière équilibrée et complémentaire.

Il n'existe pas de concept global de consolidation de la paix et il serait sans doute inutile de tenter de le définir. Les mesures de consolidation de la paix doivent être choisies et conçues selon les situations spécifiques et les différentes causes des conflits. Cela est particulièrement vrai quand elles font partie intégrante des opérations de maintien de la paix ou y sont liées. L'idéal est qu'elles soient identifiées dès la conclusion des accords de paix entre les parties au conflit.

Nous souscrivons pleinement à l'opinion du Secrétaire général lorsqu'il dit de nouveau dans son rapport sur l'Afrique, que la consolidation de la paix ne remplace pas les activités en cours dans les domaines humanitaire et du développement dans les pays sortant d'une situation de crise mais qu'elle vise plutôt à renforcer et à compléter celles-ci ou à les réorienter de manière à réduire le risque d'une reprise des affrontements, ainsi qu'à contribuer à la création de conditions propices à la réconciliation, à la reconstruction et à la relance.

C'est ainsi que devraient être conçues et mises en oeuvre les opérations de consolidation de la paix. Elles exigent également des engagements sur le long terme, du pragmatisme, de la souplesse, de la créativité et la volonté de fournir toutes les ressources nécessaires. Les efforts à réaliser et le prix à payer pour la paix paraîtront toujours bien minimes par rapport aux pertes humaines, sociales et économiques résultant de conflits violents trop longs ou ranimés.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Autriche des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Il est paradoxal que nous examinions le rôle joué par le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales à un moment où la capacité du Conseil d'agir en ce sens a reçu un coup accablant suite à une décision unilatérale prise sans délibérations appropriées ni autorisation du Conseil. Ceci souligne sans doute à quel point il est nécessaire de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité de manière à ce qu'elles soient conformes aux aspirations et aux attentes de l'ensemble des Membres de l'ONU, qu'incarne l'Assemblée générale.

L'Article premier de la Charte souligne que l'un des buts de la création des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Alors que l'Assemblée générale a autorité pour examiner les principes généraux de la coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour discuter de toute question dont un État Membre ou le Conseil de sécurité pourrait la saisir, la responsabilité principale en la matière a été conférée au Conseil de sécurité. Cette procédure visait à assurer une action rapide et efficace de l'ONU.

Depuis la création de l'Organisation, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité s'efforcent de travailler plus ou moins de concert pour traiter ces questions. Cependant, les grands paramètres de la paix et de la sécurité se sont élargis ces dernières années. Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport annuel présenté à l'Assemblée générale, il existe :

> «bon nombre d'autres menaces qui pèsent sur la sécurité de la société, telles que les catastrophes naturelles, les tensions ethniques et les violations des droits de l'homme» (*A/53/1, par. 27*)

qui peuvent également être des sources de conflit. L'ONU doit donc adopter une approche intégrée pour examiner les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans la période de l'après-guerre froide, les dimensions des activités de l'ONU ont été profondément modifiées. Toute une série de nouveaux concepts sont apparus pour essayer de répondre aux nouveaux défis qui se présentaient, notamment les concepts de la diplomatie préventive, de la consolidation de la paix et de l'imposition de la paix. Certains de ces nouveaux concepts ont fait l'objet de débats approfondis entre les États Membres au sein du Groupe de travail sur l'Agenda pour la paix et de ses quatre sous-groupes en vue de parvenir à une conception commune sur ces points. Alors que les deux sous-groupes de coordination et sur la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ont conclu leurs travaux, les sous-groupes sur la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix et sur la consolidation de la paix après les conflits n'ont pu achever leurs délibérations faute de consensus. Dans le cas de la consolidation de la paix après les conflits, seul un pays s'est opposé à l'adoption des recommandations du sous-groupe, ce qui a mené à une impasse. Il faut espérer que les recommandations de ce sous-groupe pourront désormais être menées à bien.

Dans la période de l'immédiate après-guerre froide, il y a eu une recrudescence d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 1994, l'effectif total des contingents et des observateurs des Nations Unies déployés a atteint 73 000 hommes, répartis entre 17 missions de maintien de la paix, pour connaître par la suite un déclin relatif. À l'heure actuelle, les effectifs déployés s'élèvent seulement à environ 14 000 hommes et observateurs répartis entre 17 missions de maintien de la paix, dont les deux nouvelles missions mises sur pied l'an passé en République centrafricaine et en Sierra Leone. La baisse des effectifs déployés par les Nations Unies ne peut être considérée comme reflétant une baisse correspondante du nombre des conflits ou des différends. En fait, elle ne peut qu'être attribuée à la réticence des pays de s'engager dans de nouvelles opérations et ce, pour différentes raisons, à commencer par les contraintes financières. Dans certains cas, cette responsabilité a été commodément renvoyée ou sous-traitée aux organisations régionales. Nous convenons avec le Secrétaire général que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies offrent des avantages uniques que l'on ne retrouve pas ailleurs, notamment l'universalité de leur mandat et l'expérience qu'elles ont acquise. L'ONU doit donc continuer de jouer son rôle primordial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rôle des organisations régionales doit être strictement régi quant à lui par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Les écueils que comportent des opérations de maintien de la paix entreprises sans conviction sont énormes et donnent lieu à une triste réflexion sur la capacité réelle de l'ONU de tenir ses promesses. Le différend du Jammu-et-Cachemire, qui est l'un des plus anciens à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en est une bonne illustration. L'inaptitude de la communauté internationale à remplir ses engagements envers la population de Jammu-et-Cachemire a entraîné l'Inde et le Pakistan dans des conflits à plusieurs reprises au cours des dernières décennies. Malheureusement aucun effort résolu et soutenu n'a été fait par l'ONU pour régler le conflit à la base.

Compte tenu de l'escalade des tensions dans la région ces derniers mois, nous avons demandé au Secrétaire général de renforcer encore la présence des Nations Unies le long de la ligne de contrôle pour qu'il y ait un suivi efficace des violations transfrontières le long du territoire contesté du Cachemire. Une demande a également été faite au Secrétaire général de nommer un représentant spécial afin de coordonner les efforts des Nations Unies dans cette région explosive. Aucun suivi n'a été enregistré à ce jour.

Cela est particulièrement important, en raison de la nécessité de désamorcer les tensions nouvelles en Asie du Sud, qui se sont accentuées après les essais nucléaires effectués par l'Inde, puis par le Pakistan, au début de l'année. Le Conseil de sécurité a, dans sa sagesse, adopté la résolution 1172 (1998) le 6 juin 1998 pour essayer de faire respecter le régime de non-prolifération, contrairement à la lettre et à l'esprit de plusieurs instruments et traités internationaux, plutôt que de veiller à l'application de ses propres résolutions sur le Jammu-et-Cachemire — différend dont le Conseil de sécurité reste saisi et qui est à l'origine des tensions entre l'Inde et le Pakistan. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait continuer d'avoir pour responsa-

bilité principale le maintien de la paix et de la sécurité et d'assurer le respect de ses propres résolutions.

Le conflit en Afghanistan est un autre exemple de l'incapacité de l'ONU de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. La communauté internationale a perdu tout intérêt pour l'Afghanistan peu après le retrait des forces d'occupation soviétiques du pays. On a laissé l'Afghanistan s'enfoncer dans la guerre civile, ce qui a débouché sur de nouvelles destructions pour ce pays déchiré par la guerre. En conséquence, il reste encore plus de 1,5 million de réfugiés afghans au Pakistan. En raison de la lassitude des donateurs, nous sommes presque les seuls à leur fournir une assistance. La communauté internationale doit accepter d'être blâmée pour son inaction et remédier à la situation en jouant le rôle qui lui revient dans le rétablissement de la paix en Afghanistan et dans la contribution à la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

Les conflits en Afrique représentent près de 60 % des questions actuellement examinées par le Conseil de sécurité. Le meilleur moyen de se préparer aux situations d'urgence sur ce continent serait de mettre au point un système d'alerte rapide efficace et de développer les capacités voulues pour faire face efficacement aux crises qui couvent en Afrique, comme dans d'autres parties du monde.

La solution pour mieux gérer la paix et la sécurité réside dans un partage des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en assurant un équilibre entre ce que nous attendons, d'une part, de ce dernier, compte tenu de sa composition réduite, et, d'autre part, de l'Assemblée, et de son indubitable poids démocratique. Trop souvent, le Conseil de sécurité s'est révélé réticent, ou inapte, à s'acquitter de ses responsabilités, soit à cause de blocages créés par un veto ou de mesures unilatérales de l'un ou l'autre de ses membres permanents, soit parce qu'il a manqué du courage et de l'élan collectifs voulus pour appliquer ses propres résolutions.

Pour sa part, le Pakistan demeure attaché aux buts et principes de la Charte et continuera de mettre tout en oeuvre pour réaliser les objectifs communs de la sécurité, de la paix et de la prospérité collectives.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hachani (Tunisie) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous féliciter de la manière dont vous assurez la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter plein succès dans vos hautes fonctions.

Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité ait décidé de tenir cette importante séance officielle avec débat ouvert à tous les Membres de l'Organisation, sur le thème : «Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits».

L'intitulé de la question énonce très clairement une donnée fondamentale et qui devient de plus en plus évidente : il s'agit du lien étroit qui existe entre, d'une part, le maintien de la paix et, d'autre part, sa consolidation après les conflits par un certain nombre d'actions visant à lui assurer la durabilité.

L'Organisation des Nations Unies, tout au long de son existence, a accumulé une riche expérience dans le domaine du maintien de la paix, où elle a pu prévenir de nombreux conflits, rétablir la paix et la maintenir dans plusieurs endroits du monde, notamment en s'interposant entre les belligérants pour faciliter la conclusion d'accords de paix et leur application. L'Organisation a assurément à son actif de nombreux succès dont elle peut s'enorgueillir aujourd'hui. Cette longue pratique de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, et notamment au cours de la dernière décennie, nous enseigne toutefois et entre autres, combien il est vital pour la paix après les conflits que toutes les conditions soient réunies pour doter la paix des bases de la continuité.

De là est apparue la nécessité de faire tout ce qui est possible pour renforcer la confiance entre les ex-parties au conflit, créer un nouvel environnement propice à la réconciliation nationale et favoriser la reprise des activités économiques et sociales qui améliorent le vécu quotidien des populations, en agissant sur les causes profondes du conflit. C'est dire toute l'importance de la consolidation de la paix après les conflits.

Dans le nouvel échiquier international de l'après-guerre froide, la consolidation de la paix après les conflits est si importante au maintien de la paix qu'elle constitue son pendant nécessaire, voire son corollaire. Les facettes de la consolidation de la paix sont multiples. Elles englobent des mesures aussi cruciales que complémentaires qui contribuent toutes au rétablissement de la confiance, au rétablissement d'une vie normale, à la renaissance de l'espoir chez les populations, en un mot qui contribuent au retour à la normalité dans le ou les pays qui étaient ravagés par la guerre, selon que le conflit était interne ou entre deux entités étatiques. Parmi ces facettes, il y a lieu de relever en particulier le désarmement, le déminage, l'assistance consultative

en matière d'organisation d'élections, le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées et la reconstruction économique.

Ce sont là les mesures de consolidation de la paix les plus importantes, à la réalisation desquelles la communauté internationale doit contribuer activement et substantiellement, à travers notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organismes et institutions des Nations Unies, chacun dans le domaine qui le concerne.

Ma délégation a, à l'esprit, la nécessité d'entourer l'élaboration des programmes de consolidation de la paix après les conflits et leur mise en oeuvre du maximum de chances de succès, au profit de la paix. Pour cela, nous estimons qu'un certain nombre de paramètres devraient présider à l'action déployée par la communauté internationale dans ce domaine.

En premier lieu, nous pensons à l'urgence de la mise en oeuvre effective des programmes de consolidation de la paix. Car même si le concept de consolidation de la paix renvoie a priori à une notion d'exécution postérieure à la fin des hostilités et à la conclusion d'un règlement politique, la limite n'est pas aussi tranchée entre le maintien de la paix dans le cadre d'une opération donnée des Nations Unies et les activités de consolidation de la paix. Ainsi, avant même la fin du conflit, les besoins du ou des pays concernés en la matière doivent être identifiés et les moyens de les satisfaire doivent être connus. Certaines activités de consolidation de la paix — telles que le déminage ou le désarmement et l'assistance à la tenue d'élections — gagnent à être menées avant la fin de l'opération de maintien de la paix de l'ONU en tant que telle, s'il y en a une. Il est préférable également d'entamer aussi rapidement que possible les opérations de rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, les problèmes à caractère humanitaire ayant leur impact direct sur tout effort de réconciliation nationale. Les activités de redressement économique devraient elles aussi être enclenchées sans délai.

En second lieu, ma délégation estime qu'il est nécessaire que tout effort de consolidation de la paix après un conflit soit mené d'une manière coordonnée entre les différents intervenants. Tout programme de consolidation de la paix doit répondre à une stratégie d'ensemble, intégrée et cohérente qui prenne en compte les besoins du pays et ses spécificités. Outre les programmes à caractère humanitaire, nous pensons ici notamment aux activités relatives à la reconstruction économique et sociale qui demandent une contribution des pays donateurs, de l'ONU et de ses divers organismes et agences spécialisées.

En troisième lieu, le financement du relèvement économique dans le cadre de la consolidation de la paix après le conflit, devrait jouir d'une attention particulière de la part de la communauté internationale. Deux remarques à cet effet sont à formuler : d'une part, la nécessité d'une disponibilité rapide de ces ressources, et, d'autre part, la nécessaire prise en compte de la fragilité de la paix dans le ou les pays concernés, ce qui nécessite des conditions de financement souples avec un taux aussi élevé que possible de concessionalité, comme le suggère le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

Enfin, nous voudrions réitérer l'importance que revêtent dans toute action de consolidation de la paix, les principes du consentement des parties intéressées à recevoir toute aide de la communauté internationale, du respect de la souveraineté nationale des pays concernés et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

La Tunisie a participé à l'action de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix depuis le début des années 60, par ses contributions à diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU. Aujourd'hui, mon pays prend part à trois de ces opérations par des contingents de police civile, ce secteur de la police civile étant une nouvelle activité de consolidation de la paix après les conflits qui prend de l'ampleur dans la pratique de l'ONU.

La Tunisie est déterminée à poursuivre son apport à cette oeuvre de l'Organisation et suit dans ce cadre avec intérêt les délibérations du Conseil de sécurité sur la question, délibérations qui, à notre sens, devraient aboutir à mieux cerner le concept de la consolidation de la paix après les conflits, à mieux en affiner la pratique et à mieux clarifier son lien avec le maintien de la paix.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour la manière efficace avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil au cours du mois de décembre. Je voudrais également vous féliciter de l'initiative que vous avez prise de convoquer un débat public sur cette question importante. Compte tenu de votre expérience et de votre

pondération, nous sommes persuadés que ces questions complexes seront traitées comme il se doit. Permettez-moi de féliciter également votre prédécesseur, l'Ambassadeur A. Peter Burleigh des États-Unis. Son grand professionnalisme et sa bonne disposition à l'égard de tous les membres et non-membres du Conseil sont hautement appréciés.

La question dont le Conseil est saisi revêt une importance particulière pour l'Argentine, étant donné l'intérêt que nous portons aux questions du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. À cet égard, la pratique semble indiquer que les activités de consolidation de la paix soulèvent, pour le moins, deux questions. Tout d'abord, les activités de consolidation de la paix sont-elles fondées dans le contexte de la Charte et, deuxièmement, quel est le meilleur moment de les lancer?

En ce qui concerne la notion même d'activités de consolidation de la paix, il nous semble clair aujourd'hui que la notion de paix et de sécurité internationales s'alimente d'éléments plus qualitatifs et plus profonds que ceux qui découlent de l'interprétation traditionnelle du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. Cela est logique car, depuis la fin de la guerre froide, l'interprétation stricte de notions établies en 1945 ne correspond plus aux nécessités actuelles.

S'agissant de la deuxième question — à savoir le meilleur moment pour engager des activités de consolidation de la paix — il nous semble qu'un concept formaliste qui privilégie la fin juridique d'un conflit pourrait être préjudiciable à l'objectif fondamental des activités de consolidation de la paix. En effet, l'expérience montre également, compte tenu des caractéristiques de chaque conflit, qu'il convient de prévoir des activités de consolidation de la paix avant même que le conflit ne soit officiellement terminé. À l'évidence, cela suppose qu'il existe des conditions minimales permettant une action multidimensionnelle.

L'Argentine a traditionnellement soutenu que les conséquences humanitaires, institutionnelles, économiques et ethniques des conflits montrent que le début d'une paix durable dépend de beaucoup plus de choses qu'un simple cessez-le-feu. En ce moment historique où les problèmes sont fondamentalement des problèmes internes aux États, cela devient encore plus évident.

Les différents problèmes qui se sont posés lors de la reconstruction de l'Amérique centrale ont montré l'importance considérable des activités de consolidation de la paix lorsque celles-ci sont considérées par les protagonistes d'un conflit comme leurs propres objectifs, illustrant ainsi une grande maturité.

Dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), le Secrétariat des Nations Unies a joué un rôle nouveau et fondamental dans la négociation des accords et le suivi de la consolidation de la paix. L'expérience du Représentant du Secrétaire général dans cette opération rappelle l'importance de la coopération entre le Conseil de sécurité et les institutions financières en vue de promouvoir le développement.

Dans le cas d'Haïti, question qui reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, l'opportunité d'examiner maintenant des mécanismes de reconstruction semble assez évidente d'autant plus que dans ce pays, la situation politique se stabilise. Comme dans le cas de l'ONUSAL, la réconciliation, la démocratie, la bonne gouvernance et le développement sont les voies menant au succès. Comme pour l'ONUSAL, la tâche des représentants du Secrétaire général s'avère toujours très utile en Haïti.

Si nous avons mentionné ces deux cas, c'est que nous estimons qu'ils constituent des expériences positives dont on peut tirer des leçons pour d'autres actions. En outre, ces situations montrent que dans certaines régions comme les Amériques, la notion de paix et de sécurité s'inspire d'éléments qualitatifs déjà mentionnés.

Pour terminer, je voudrais souligner ce que nous considérons comme des idées utiles en la matière.

Premièrement, comme nous l'avons déjà mentionné, nous nous trouvons à un moment de l'histoire où l'idée de paix et de sécurité se fonde sur des critères plus larges qu'en 1945. Cette particularité apparaît très clairement dans les cas de l'Amérique latine et des Caraïbes dont j'ai brièvement parlé.

Deuxièmement, les activités de consolidation de la paix ne commencent pas nécessairement par la signature d'un accord de paix; elles peuvent commencer lors d'une phase ultérieure d'une opération pluridimensionnelle si des conditions minimales d'action sont réunies.

Troisièmement, il faut éviter une approche impliquant des critères d'exclusion. Il faut un effort coordonné au niveau de la communauté internationale et des différentes institutions du système des Nations Unies. De même, pour que les activités de consolidation de la paix permettent une réconciliation et une paix durables, il faut également créer les conditions nécessaires au développement soutenu dans un contexte démocratique.

Enfin, aucune opération de ce type ne peut réussir si elle ne dispose pas de fonds et de personnel nécessaires. Au moment où l'on note une certaine lassitude des donateurs, il s'agit de questions qui méritent une attention particulière. Comment et où peut-on obtenir ces ressources? C'est là une question à laquelle il faudra répondre à l'avenir si l'on souhaite éviter des problèmes qui, en fin de compte, finiront par entraîner des coûts importants.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lee See-Young (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la gratitude de la délégation de la République de Corée pour l'initiative que vous avez prise d'organiser cette séance publique du Conseil de sécurité sur cette question importante. Elle se félicite également du fait que cette réunion constitue un nouveau progrès important pour le rétablissement de la transparence des activités du Conseil.

Aujourd'hui, dans nombre de situations de conflit, il est de plus en plus difficile de tracer une ligne de démarcation claire entre les activités de maintien de la paix et celles de consolidation de la paix après les conflits. Souvent, le maintien de la paix est tout aussi difficile que le rétablissement de la paix, et il est donc indispensable que la communauté internationale aborde la question de manière globale pour que non seulement la paix soit rétablie mais qu'elle soit consolidée dans des situations de conflit.

Lorsque le Conseil de sécurité envisage d'autoriser une opération de maintien de la paix qui entraîne des activités de consolidation de la paix après un conflit, il devrait déterminer des mandats clairs, réalistes et appropriés à ces activités, avec des ressources suffisantes. Il est tout aussi important de respecter les mandats distincts d'autres organes, instances et institutions des Nations Unies qui sont également concernés par les mesures de consolidation de la paix après les conflits.

Cela dit, je souhaite faire certaines observations sur les quatre points suivants auxquels le Gouvernement de la République de Corée accorde une importance particulière.

Premièrement, il est nécessaire d'établir une coordination plus efficace entre tous les intervenants et de renforcer les capacités locales. La nature pluridimensionnelle de la consolidation de la paix après les conflits conduit inévitablement un certain nombre d'instances et d'acteurs à agir de concert. Il faudrait avant tout maintenir une étroite coordination entre les deux principaux organes de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité chargés, aux termes de la Charte, de la responsabilité politique principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La délégation de la République de Corée appuie le rôle de coordination joué par le Département des affaires politiques qui est la structure de liaison au Siège ainsi que celui des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres représentants sur place, comme l'indique le rapport du Secrétaire général du 18 novembre 1998.

À cet égard, nous attendons de nouvelles précisions sur la suggestion du Secrétaire général en faveur d'une approche de cadre stratégique pour réagir à une situation de crise et la surmonter. La délégation de la République de Corée espère que ce cadre stratégique sera élaboré le plus rapidement possible en s'inspirant des expériences passées. À cet effet, il faut accorder une attention particulière à une bonne transition de la phase du maintien de la paix à celle de la consolidation de la paix.

À notre avis, il convient d'insister tout particulièrement sur la recherche approfondie des moyens pratiques permettant d'inculquer aux capacités locales une culture de maintien de la paix dans les conditions fragiles d'une situation post-conflictuelle. Il est plus efficace et moins coûteux d'aider les communautés locales à renforcer leurs propres capacités à maintenir la paix à long terme. À cet égard, la participation d'organisations régionales et sous-régionales au processus pourrait être très utile en raison de leur proximité géographique et de l'avantage comparatif en matière d'informations locales. En outre et compte tenu de la charge financière des activités de consolidation de la paix, il est nécessaire d'examiner la possibilité de faire participer les institutions financières internationales à ce processus dès que possible.

Deuxièmement, les mesures de désarmement et de démobilisation, et notamment la récupération et la destruction des armes légères ainsi que la réintégration des milices, sont des facteurs décisifs pour éviter la résurgence de violences et consolider la paix dans une situation post-conflictuelle. À cet égard, la République de Corée a fourni, l'an dernier, alors qu'elle était membre du Conseil de sécurité une contribution de 250 000 dollars aux program-

mes de démobilisation et de réintégration d'anciens combattants en Angola.

Nous nous félicitons des efforts que le Conseil continue de déployer en vue d'améliorer l'efficacité des embargos sur les armements déjà imposés par le Conseil. Toutefois, les armes traversant librement et facilement les frontières, des embargos sur les armements par pays ne suffisent pas à empêcher le trafic illicite d'armes. À cet égard, nous attendons avec intérêt de voir le rôle positif que jouera le Secrétaire général dans la mise en oeuvre des recommandations du Conseil de sécurité sur une approche régionale à l'égard des mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique comme cela est indiqué dans la résolution 1209 (1998) du Conseil du 19 novembre dernier. Nous pensons que la création de registres régionaux ou sous-régionaux appropriés des armes classiques ne devrait pas se limiter à l'Afrique mais être étendue également à d'autres continents. Il faut faire davantage d'efforts pour faire face au volet «offre» de ces mouvements d'armes.

Troisièmement, je voudrais souligner l'importance du déminage qui est l'un des éléments fondamentaux de la consolidation de la paix après les conflits. Étant donné le nombre même de mines éparpillées de par le monde et les coûts considérables de leur élimination, l'incidence des mines terrestres antipersonnel va bien au-delà du danger immédiat qu'elles représentent pour les vies et les biens et concerne un grand nombre d'aspects socioéconomiques et relatifs au développement dans les pays touchés par les mines.

Le déminage est maintenant une question qui intéresse la communauté mondiale et qui exige des mesures à l'échelle mondiale. Nous nous félicitons de la création du Service d'action antimines de l'ONU qui est le centre opérationnel du système des Nations Unies pour les activités en rapport avec les mines. Nous espérons que ce service renforcera sa coopération avec les différentes organisations régionales et sous-régionales.

Depuis 1996, mon pays a participé activement au Groupe d'appui au déminage en tant que donateur et a apporté des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage au Cambodge, au Tadjikistan et en Éthiopie.

Enfin, nous voudrions, encore une fois, attirer tout particulièrement l'attention du Conseil sur la nécessité de veiller à la sécurité du personnel des Nations Unies et d'autres organismes ainsi que celle de tous les citoyens innocents qui se trouvent dans des situations de conflit. Nous pensons que le Conseil doit continuer d'accorder une attention particulière à cette question.

À cet égard, ma délégation se félicite des recommandations précises figurant dans la résolution 1208 (1998) du Conseil visant à intégrer au dispositif des Nations Unies relatif aux forces et moyens en attente des unités de personnel militaire et policier ainsi que du personnel formé aux opérations humanitaires disposant de tout le matériel nécessaire. Nous appuyons un passage rapide à l'action en ce qui concerne cette recommandation et demandons à tous les membres du Conseil de continuer d'envisager d'autres options afin d'améliorer la sécurité et la sûreté de tous ceux qui ont besoin de protection ainsi que de ceux qui assurent cette protection.

La consolidation de la paix après les conflits est une tâche redoutable à laquelle est confrontée aujourd'hui la communauté internationale du fait que le nombre de conflits est en augmentation en cette époque d'après-guerre froide. Il faut plus de temps et plus d'énergie qu'auparavant pour consolider la paix et les infrastructures socioéconomiques lorsque les États n'existent plus ou que les sociétés s'effondrent. La communauté internationale doit éviter de gaspiller les ressources précieuses qu'elle a consacrées au rétablissement de la paix en laissant la paix à la merci d'une reprise des conflits.

Nous nous félicitons du débat public d'aujourd'hui qui devrait permettre de sensibiliser davantage l'opinion publique internationale à cette question importante. Nous espérons sincèrement que les points de vue et les propositions qui seront présentés ici aujourd'hui aideront les membres du Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies à mieux faire face à cette question importante et urgente et à prendre rapidement les mesures qui s'imposent à cet égard.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de pouvoir prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur ce point de l'ordre du jour. D'emblée, je tiens à vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser l'examen de cette importante question.

Nous pensons que l'examen thématique de grandes questions se rapportant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales présente une grande utilité, notamment s'il bénéficie d'une participation et d'une contribution générales comme c'est le cas ici. À cet égard, nous pensons que les multiples réunions consacrées à l'Afrique et à ses problèmes, notamment les réunions consacrées aux causes des conflits en Afrique et à la question des enfants et des conflits armés, se sont avérées utiles, non seulement pour appeler l'attention de la communauté internationale sur ces questions urgentes mais aussi pour déterminer les réponses qu'il convient de leur donner. C'est pourquoi, nous pensons que l'examen d'aujourd'hui sera lui aussi utile.

Une démarche plus générale concernant la sécurité signifie que l'on examine les grandes dimensions de la sécurité internationale. En tant qu'organe des Nations Unies chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité doit se saisir de ces questions. L'après-guerre froide a démontré dans la pratique qu'il existe un lien direct entre le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits. Ce lien a été souligné dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Agenda pour la paix» et dans son supplément dès 1992. Depuis, l'expérience a montré que les opérations de consolidation de la paix, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix ne peuvent être véritablement durables que si la question de la consolidation de la paix après les conflits est abordée de manière appropriée et concluante. Nous reconnaissons tout à fait que bien que la consolidation de la paix après les conflits puisse ne pas être considérée comme faisant partie intégrante du rétablissement et du maintien de la paix, il conviendrait d'avoir à l'esprit les éléments essentiels de la consolidation de la paix après les conflits, et dans la mesure du possible, d'en tenir compte dans les accords et règlements de paix. D'autre part, lorsque la consolidation de la paix après les conflits se révèle être un succès, elle élargit et renforce les fondements de la paix et de la sécurité.

Près de sept ans se sont écoulés depuis que la réunion au sommet du Conseil de sécurité a examiné les questions d'ensemble ayant trait à la paix et la sécurité internationales. L'expérience de l'après-guerre froide — que ce soit dans les nombreux pays du continent africain, au Cambodge ou en Amérique centrale — montre que le désarmement des parties auparavant en guerre, la destruction des armes, le déminage, le rétablissement de l'ordre, le rapatriement des réfugiés, l'organisation et la surveillance des élections, le renforcement des institutions gouvernementales et, dans bien des cas, la promotion d'une participation politique plus forte des anciens adversaires, sont autant de facteurs importants de la consolidation de la paix après les conflits. L'exemple du Mozambique et d'autres exemples positifs ont déjà été cités. D'autres exemples, ou devrais-je dire d'autres leçons, attirent l'attention sur le fait que si l'on néglige la consolidation de la paix après les conflits, la paix risque de s'en trouver fragilisée.

Avec l'intensification de l'interdépendance des États et de la mondialisation, les sources non traditionnelles — non militaires, dirais-je — de menaces contre la paix et la sécurité se multiplient également. Cela exige que les causes socioéconomiques profondes de nombreux conflits soient également examinées comme il convient, sans quoi aucune paix ne pourra être stable ou durable. La question que nous examinons aujourd'hui témoigne de la compréhension et de l'acceptation de cette réalité.

Il est également très important d'examiner comme il convient la question de la réconciliation nationale et les facteurs psychologiques et politiques qui définissent l'attitude réciproque des États en conflit ou des parties qui s'affrontent dans des conflits internes. À notre avis, il convient de surmonter la méfiance mutuelle et de permettre à la paix sociale de s'enraciner et de s'épanouir si l'on veut éviter une résurgence du conflit.

Par ailleurs, il conviendrait de s'attaquer sérieusement aux causes profondes qui sont à l'origine du conflit, je veux parler des problèmes politiques, économiques, sociaux et ethniques sous-jacents dont il convient de s'occuper.

Sans cela, les mesures prises auparavant, aussi importantes et efficaces soient-elles, ne seraient que des demi-mesures. Aussi le rôle joué tant par le Conseil de sécurité que par tous les organes compétents de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, ainsi que par le Conseil économique et social, les institutions de développement, les organisations régionales et la communauté des donateurs, est essentiel.

À cet égard, dans le cadre de la réforme du système de l'ONU, il conviendra également d'examiner le rôle des organes compétents de l'ONU afin qu'ils répondent plus efficacement aux problèmes de développement. Nous estimons que la nouvelle conception de la sécurité humaine qui se dégage à présent, nous donne la possibilité d'examiner cette question de manière plus complète. Il ressort du débat d'aujourd'hui qu'il convient d'examiner les moyens de coordonner comme il se doit les efforts déployés par la communauté internationale pour consolider la paix après un conflit, d'éviter les doubles emplois et de veiller à garantir le financement de ces actions. À cet égard, la mobilisation efficace des ressources nationales et internationales revêt

une importance décisive. De même, les mesures de consolidation de la paix à court terme doivent être suivies de programmes et stratégies à long terme destinés à renforcer les institutions nationales, à encourager la bonne gouvernance, à éliminer la pauvreté et à assurer un développement durable.

Enfin, il ne serait pas exagéré de dire que le Conseil de sécurité traite le plus souvent de problèmes immédiats et examine plus rarement les questions de paix et de sécurité dans un contexte plus large. L'examen d'autres grandes questions ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme celle que nous examinons aujourd'hui, permet non seulement d'assurer une meilleure transparence et une plus large participation des États qui ne sont pas membres du Conseil, mais peut également s'avérer très utile.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Mongolie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Grčić Polić (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet échange de vues. La délégation croate espère sincèrement que le débat d'aujourd'hui nous aidera à mieux comprendre et, partant, à parachever les méthodes existantes ou à en concevoir de nouvelles pour assurer le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. La situation qui prévaut actuellement en Iraq nous rappelle de nouveau avec force qu'il importe d'engager des discussions approfondies sur les moyens d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité. Il y a trop de questions en suspens voire litigieuses, concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité par rapport à celui des organisations régionales, qui nécessitent d'être résolues.

Il est bien connu que le monde devient de plus en plus interdépendant. Une crise, de nos jours, qu'elle soit financière, humanitaire ou autre, risque de toucher des régions entières et au-delà. L'exemple le plus récent étant la crise financière qui sévit en Asie où l'effondrement des marchés en Indonésie et en Corée a été ressenti depuis le Japon et l'Australie jusqu'à l'Europe et les États-Unis. Le conflit au Rwanda, bien qu'il ait perdu de son intensité depuis plusieurs années, a maintenant des répercussions dans plusieurs pays de l'Afrique centrale.

L'expérience nous enseigne que le meilleur moyen de faire face à une crise est de s'attaquer à ses prémices. À cet égard, on peut se demander si l'on a tiré au mieux parti des possibilités qui se sont présentées après la chute du fameux Rideau de fer et la démocratisation de l'Europe centrale et orientale. Aurions-nous pu agir plus rapidement pour aider les pays en transition à engager des réformes? Et quel type d'aide aurait pu être apporté à cet effet? L'identification rapide des problèmes rencontrés par les pays en transition et une prompte réaction auraient-elles pu avoir un effet positif sur leur évolution ultérieure, et le fait de méconnaître ces signes aurait-il eu des conséquences à long terme?

Au fond, quand peut-on considérer qu'un conflit a cessé? À la fin des hostilités actives ou lorsque les causes sous-jacentes du conflit sont résolues? La délégation croate est convaincue que l'identification et l'examen des causes profondes d'un problème, qui risquent d'avoir des répercussions au niveau régional ou mondial, est le facteur le plus important pour assurer la paix et la sécurité internationales. Remédier partiellement à une situation sans éliminer les antagonismes fondamentaux qui divisent une société peut avoir pour effet de laisser la plaie s'infecter. Cela est particulièrement important avant et après l'éclatement d'un conflit ou d'une crise. Avant, parce que cela peut aider à éviter un conflit et après, parce que cela peut aider à panser des plaies ouvertes.

Je voudrais rappeler un exemple malheureux à cet égard. Sept ans après la dissolution de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et l'agression menée contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, la question de la succession de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie attend toujours d'être réglée et la nouvelle République fédérale de Yougoslavie refuse toujours de reconnaître les frontières existantes et l'égalité de tous les États successeurs.

L'étape suivante, c'est-à-dire la consolidation de la paix après les conflits, est tout aussi importante que l'arrêt d'une crise ou d'un conflit. Une société qui émerge d'un conflit est souvent faible. Son infrastructure est détruite ou endommagée, sa population est dans le besoin, ses ressources se font rares, les droits de l'homme ne sont pas protégés de manière efficace et les souvenirs douloureux sont encore présents. Dans l'examen de ces questions, la délégation croate appuie les vues présentées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé : «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», dans lequel il indique de manière indirecte que pour être efficace, la consolidation de la paix implique l'élaboration d'une stratégie politique et d'un programme d'assistance se renforçant

mutuellement, qui incluent la promotion des droits de l'homme, des activités humanitaires et des programmes de développement. L'importance de la réaffirmation mutuelle de ces deux méthodes d'approche de la consolidation de la paix ne saurait être trop soulignée.

Consolider la paix, en Bosnie-Herzégovine par exemple, a impliqué non seulement la reconstruction et le renforcement du gouvernement civil, des institutions civiles et de l'infrastructure, mais également la stimulation de l'investissement et la relance de l'économie grâce aux donateurs. Le relèvement complet et l'édification d'une société autonome ne peuvent toutefois se produire que lorsque les causes profondes du conflit ont été sérieusement examinées et éliminées. Toutefois, il importe de rappeler qu'il incombe aux parties elles-mêmes d'assumer la responsabilité principale de conserver les acquis obtenus grâce à l'aide de la communauté internationale; l'appui continu des pays de la région concernée notamment, sera un facteur important pour aider des États tels que la Bosnie-Herzégovine à s'acquitter de leurs obligations.

Le processus de reconstruction et de réconciliation après la guerre qui se déroule actuellement en Croatie, est un processus ou un phénomène qui prend nécessairement du temps mais qui peut être accéléré grâce à l'appui international. Les conditions nécessaires pour permettre le retour des personnes déplacées et des réfugiés ont été créées, bien que la situation économique et sociale dans les zones touchées par la guerre reste difficile. On assiste à une pénurie marquée de capitaux pour réaliser de nouveaux investissements, créer des emplois et mettre en oeuvre des projets spécifiques, notamment pour les activités de déminage. C'est pourquoi les ressources politiques, humaines et financières déjà investies par la communauté internationale en Croatie devraient être assorties d'une aide au développement pour parvenir aux résultats souhaités. L'investissement dans la paix suivi par l'investissement en faveur du développement sont complémentaires. C'est pourquoi la délégation croate espère que la conférence sur le développement qui a eu lieu à Zagreb ce mois-ci sera suivie d'effets.

Établir la vérité après un conflit et poursuivre les auteurs de violations graves du droit humanitaire commises dans le cadre d'un conflit est un autre préalable indispensable au rétablissement de la paix et de la sécurité. Au niveau international, la création d'un Tribunal pénal international devrait contribuer à aider et à accélérer le processus de réconciliation et de cicatrisation. Néanmoins, il faut prendre garde; si nous voulons que ce Tribunal soit une institution crédible, nous devons éviter les écueils et les lacunes mis en évidence dans les pratiques du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre de tolérer le manque de coopération de la part d'un État ou d'une entité — en l'occurrence, de la République fédérale de Yougoslavie et de l'entité Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine — qui cherche à déformer la réalité du conflit en trahissant ainsi les objectifs fondamentaux qui ont mené à la création du Tribunal. Le processus de réconciliation exige que des personnes comme Sljivancanin, Mrksic, Radic, Martic, Karazdic et Mladic soient traduites en justice.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie la représentante de la Croatie pour les aimables paroles qu'elle m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akunwafor (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de me joindre à ceux qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Connaissant l'intérêt particulier que porte votre pays à la question qui fait l'objet d'un débat aujourd'hui et les contributions concrètes qu'il apporte en la matière, la délégation nigériane est convaincue que les délibérations du Conseil seront dirigées avec compétence et sagesse, d'une façon qui permettra de renforcer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales est un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque la délégation nigériane, en octobre de cette année, a pris la parole devant l'Assemblée générale lors de l'examen du rapport du Conseil de sécurité, elle a souligné la grande importance qu'elle accorde aux activités que mène le Conseil en s'acquittant de sa responsabilité principale concernant des questions qui touchent directement notre région. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a consacré environ 60 % de ses activités aux conflits qui sévissent sur le continent africain.

Aujourd'hui, la communauté internationale doit faire face à un nombre toujours plus élevé de nouveaux conflits qui doivent être rapidement contenus. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de conflit régional de grande envergure, mais de nombreuses guerres locales se sont poursuivies et l'Afrique en a eu plus que sa part. Ces conflits ont considérablement entravé le développement socioéconomique du continent, réduit la population à une pauvreté extrême et au dénuement, créé des flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées et suscité de graves appréhensions de la part de

la communauté internationale quant à l'avenir du continent. La délégation nigériane elle aussi s'inquiète de la tournure des événements. Elle se félicite néanmoins de constater que le système des Nations Unies accorde une attention particulière aux causes profondes de ces conflits en vue d'élaborer des stratégies pour y remédier. Les conséquences à court, moyen et long termes des conflits exigent une approche globale qui inclut tout un ensemble de mesures d'aide humanitaire et d'aide au développement.

La délégation nigériane convient avec le Secrétaire général que la consolidation de la paix après les conflits doit comporter des activités coordonnées et intégrées qui prennent en considération les causes profondes de la violence, afin de jeter les bases d'une paix durable. Cette approche globale, qui unit la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et le développement durable, représente un changement stratégique dans les activités des Nations Unies. Cette innovation est tout à fait exceptionnelle. Le Nigéria appuie fermement tous les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour renforcer sa capacité de prévention des conflits et de gestion des crises, et il s'est toujours félicité des initiatives du Secrétaire général en la matière. La délégation nigériane estime que le développement est un préalable à l'édification d'une société stable, sûre et prospère.

En tant que stratégie de prévention des conflits à long terme, la consolidation de la paix après les conflits doit être encouragée vigoureusement en ayant à l'esprit les circonstances spécifiques à chaque cas. La reconstruction économique, la remise en état des services de base en matière de santé et d'éducation, la sécurité des individus et des biens devraient contribuer à garantir une réelle cessation de la violence. Ces éléments contribueront à la consolidation de la paix, qui est un préalable à une croissance et à un développement durables.

La paix et la prospérité se renforcent mutuellement. La participation de gouvernements bailleurs de fonds, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements hôtes à ce processus a été essentielle aux succès dont nous avons été témoins dans de nombreuses régions, notamment dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En Sierra Leone et au Libéria, l'ONU et le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) participent activement à des activités de consolidation de la paix après les conflits. Ils surveillent les violations des droits de l'homme et aident les gouvernements à mener leurs activités en matière de désarmement et de démobilisation. Ce type de coopération entre le Conseil de sécurité et une organisation régionale, déjà prévue dans la Charte, mérite d'être reconnu et appuyé.

Enfin, la délégation nigériane demande au Conseil de sécurité de ne pas relâcher ses efforts en vue de fournir à l'ECOMOG l'aide logistique, financière et technique dont il a tant besoin pour s'acquitter de son mandat dans notre sous-région. À cet égard, elle souhaite attirer l'attention du Conseil sur les déclarations présidentielles pertinentes et sur la résolution 1216 (1998) adoptée il y a deux jours seulement, sur la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja concernant la crise en Guinée-Bissau signé entre le Président Joao Bernardo Vieira et le commandant de la junte militaire autoproclamée, le général Ansumane Mane.

Bien que le cessez-le-feu soit maintenu, la situation est tendue et pourrait devenir explosive à tout moment. Le déploiement rapide des forces d'interposition de l'ECOMOG est essentiel pour le rétablissement et la consolidation de la paix dans ce pays. Néanmoins, les États membres de la CEDEAO n'ont pas les moyens de le faire, d'où l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle donne à l'ECOMOG les moyens d'entreprendre une opération de cette envergure. Bien qu'il s'agisse d'une crise interne, elle a le potentiel de menacer la paix et la sécurité de la sous-région de la CEDEAO. Une réponse rapide à cette demande permettra donc d'étouffer cette crise naissante. Nous avons aujourd'hui davantage conscience des risques liés à l'envoi d'opérations dotées de ressources insuffisantes. Nous avons également appris que l'inaction face à une menace à la paix et à la sécurité internationale, où que ce soit dans le monde, est inacceptable.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Nigéria pour les aimables paroles qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de la Slovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Varšo (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, le représentant des États-Unis, pour sa direction efficace des activités du Conseil pour le mois de novembre.

La Slovaquie appuie pleinement la déclaration de l'Union européenne présentée précédemment par le représentant de l'Autriche et y souscrit. Je voudrais néanmoins faire quelques observations supplémentaires au nom de la délégation slovaque.

Le maintien de la paix et de la sécurité demeure un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience et les accomplissements de l'Organisation dans la réalisation de cet objectif ont montré que, bien que les conflits revêtent diverses formes, les opérations de maintien de la paix sont un des instruments fondamentaux dont dispose l'ONU pour régler ces conflits.

La Slovaquie partage l'avis du Secrétaire général, exprimé dans son rapport sur l'Afrique, selon lequel les opérations de maintien de la paix, dans leurs diverses formes, peuvent constituer des mesures vitales de consolidation de la confiance. À la lumière de l'expérience récente, il semblerait que la démarche multidimensionnelle et interactive en matière de maintien de la paix est inévitable.

La Slovaquie participe à des opérations de maintien de la paix de l'ONU depuis qu'elle existe en tant qu'État indépendant, en janvier 1993. La participation active et fructueuse de troupes slovaques, ayant servi sous le drapeau de l'ONU au sein de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), notamment en ingénierie, a été reconnue par les autorités compétentes de l'ONU. Après avoir acquis cette expérience pratique en Slavonie orientale, la République slovaque a offert ses unités d'ingénierie pour appuyer et renforcer les capacités de déminage de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

De plus, la Slovaquie a également participé à des missions de maintien de la paix à Jérusalem, en Angola et, récemment, dans la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) sur le plateau du Golan. À ce sujet, j'aimerais réaffirmer l'intention et la volonté de mon pays d'accentuer, en étroite collaboration avec l'Autriche, sa participation dans la FNUOD.

Des accords régionaux sont déjà devenus partie intégrante de l'effort commun de la communauté internationale destiné à maintenir la paix et la sécurité dans diverses parties du monde. La Slovaquie favorise une coopération croissante entre l'ONU et les organisations régionales, notamment dans le domaine de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la gestion et du règlement des crises ainsi que de la reconstruction après les conflits. En ce qui concerne la région européenne, le Gouvernement de la République slovaque a récemment approuvé la contribution de la Slovaquie, en termes de personnel et de ressources financières, à la Mission de vérification au Kosovo et il a aussi entériné la participation de troupes slovaques à la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine.

Dans le même ordre d'idées, l'ONU et la communauté internationale devraient apporter leur aide aux accords régionaux qui, pour diverses raisons, n'ont pas l'expertise et les ressources suffisantes pour faire face aux situations conflictuelles dans leur région. Nous nous félicitons de tous les efforts faits pour améliorer la capacité de formation en maintien de la paix destinée à l'accroissement de la capacité de maintien de la paix des régions et des pays qui les composent, en étroite collaboration avec les organisations régionales respectives. La Slovaquie est disposée à contribuer à ces efforts par l'intermédiaire de son Centre de formation en maintien de la paix, qui offre notamment une formation aux officiers du génie de combat.

Il ne fait aucun doute que la consolidation de la paix dans la période postconflictuelle est une des plus importantes mesures permettant de réduire les risques de reprise du conflit. Les efforts de consolidation de la paix doivent prendre en compte les divers facteurs de conflit et contribuer à la création des conditions propices à la réconciliation, à la reconstruction et au redressement. Les activités de consolidation de la paix après les conflits doivent viser la promotion d'une paix et d'un développement durables au moyen, entre autres, d'activités humanitaires et de développement, de mesures de consolidation de la confiance, du renforcement des institutions démocratiques et du respect des droits de l'homme.

Nous avons appris, à partir de nombreux exemples, que l'aide humanitaire joue un rôle très important à toutes les étapes d'un conflit et qu'elle constitue un complément irremplaçable de l'action globale de la communauté internationale dans le règlement pacifique des litiges. Durant la phase de prévention, cette aide peut sensiblement contribuer à réduire la menace d'un conflit; durant le conflit lui-même, elle peut prévenir ou atténuer les souffrances humaines; et durant la phase postconflictuelle, elle favorise le renforcement d'une paix durable. Dans la plupart des cas, l'élément essentiel de l'aide humanitaire réside dans un plan d'action antimines. La Slovaquie a beaucoup fait, notamment en matière de déminage, pendant sa participation au maintien de la paix. Nous mettons au point notre propre programme de déminage et sommes prêts à offrir nos compétences, techniques et matériels et à participer à toute activité de la communauté internationale dans ce domaine.

Toutefois, nous croyons que la volonté politique est un élément essentiel du règlement des conflits. Les parties et les pays concernés doivent manifester la volonté de s'appuyer sur des réponses politiques plutôt que militaires afin de régler les problèmes, ainsi que la volonté de procéder à une bonne gouvernance. Par ailleurs, la communauté inter-

nationale doit aussi adopter la démarche appropriée et les États Membres doivent afficher leur volonté d'agir et de fournir à l'ONU les ressources nécessaires à la gestion des conflits.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Slovaquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Le Bangladesh est particulièrement heureux de constater que vous, Monsieur le Président, un diplomate chevronné et compétent, dirigez les débats du Conseil sur cette importante question.

Le Bangladesh approuve l'initiative appropriée qu'a prise le Conseil de sécurité pour convoquer cette séance. Celle-ci donne aux États Membres de l'ONU la possibilité d'exprimer leurs idées sur la meilleure façon de favoriser la cause de la paix et de la sécurité internationales et de traiter de la question de la consolidation de la paix après les conflits. Nos débats contribueront à identifier les domaines suscitant l'intérêt de l'ONU et de la communauté internationale.

La situation internationale actuelle demeure aléatoire. Un climat d'incertitude persiste. Des engagements pris dans certains domaines importants de la coopération internationale n'ont pas encore été respectés. Les intérêts des pays en développement ont certainement un caractère très prioritaire. L'écart entre les pays développés et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, continue de s'élargir. Les problèmes qui découlent de la pauvreté et des injustices sociales s'aggravent dans de nombreux cas. Le sous-développement, la pauvreté et l'injustice sociale constituent autant de sources de frustration et même de causes potentielles de nouveaux conflits. La stabilité, la sécurité, la démocratie et la paix sont loin d'être consolidées à l'échelle mondiale. Cela exigerait un renversement de la tendance à l'accroissement des inégalités internationales. Les litiges entre les pays et au sein des pays, les conflits violents, l'agression, l'occupation étrangère et l'ingérence dans les affaires intérieures des États continuent d'entraver la coexistence pacifique des États et des peuples.

Alors que nous examinons la nature des conflits et des tensions sociales que le monde subit aujourd'hui, nous remarquons que les guerres interétatiques et l'occupation étrangère sont en régression depuis la fin de la guerre froide. Cette évolution encourageante devrait contribuer à une diminution de la violence à long terme. Néanmoins, les conflits intra-étatiques, les tensions sociales, les pénuries, les violations des droits de l'homme, le sentiment de supériorité ethnique et la xénophobie continuent de créer des problèmes qui engendrent la violence et perturbent la paix et la sécurité internationales.

La meilleure façon de renforcer la paix et la sécurité internationales ne revient pas seulement aux États mais à tous les hommes et à toutes les femmes et consiste à inculquer à tous, une culture de la paix et de la non-violence, et ce dans tous les domaines. Les éléments d'une culture de paix trouvent leur fondement dans des principes et des valeurs très anciens respectés et prisés par l'ensemble des peuples et des sociétés. La culture de la paix a pour objectif de responsabiliser les populations. Elle contribue de manière efficace à éliminer les structures autoritaires et l'exploitation qui y est inhérente, grâce à la participation démocratique. Elle est à l'oeuvre contre la pauvreté et l'inégalité et pour le développement. Elle célèbre la diversité, favorise l'entente et la tolérance, réduit les inégalités entre les hommes et les femmes. La culture de la paix constitue un instrument efficace pour diminuer et prévenir la violence et les conflits dans le monde d'aujourd'hui.

Depuis des millénaires, l'humanité s'est montrée incapable d'éliminer la guerre. En fait, des personnalités aussi éminentes que les lauréats du Prix Nobel Lester Pearson et Bertrand Russel ont avancé que certaines personnes se réjouissaient parfois de la perspective d'une guerre. Ce dont nous avons donc clairement besoin est, comme l'a dit l'illustre philosophe américain William James, plusieurs décennies avant la création des Nations Unies, l'équivalent moral d'une guerre, quelque chose qui serait aussi héroïque aux yeux des gens que la guerre telle qu'elle a souvent été présentée, mais qui serait également tout à fait compatible avec l'âme humaine, ce que la guerre n'est absolument pas. Tel est le besoin auquel cette culture de la paix s'efforce de répondre.

Les conflits dans les pays en développement trouvent leurs origines dans la pauvreté, la faim, l'ignorance, le dénuement économique et l'absence de responsabilisation des dirigeants politiques. Nous devons traiter les causes fondamentales des conflits de manière globale et intégrée.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales dépendent, dans une large mesure, de la création des conditions favorables à une paix durable après un conflit militaire. La transition du maintien de la paix à la consolidation de

la paix doit, de toute évidence, être examinée de très près par la communauté internationale car si elle n'était pas correctement gérée, elle pourrait porter gravement atteinte à la paix et à la sécurité. Nous avons vu des sociétés sortant d'une situation de conflit se lancer dans de nouveaux conflits civils ou intragroupes. C'est là un aspect de la paix, de la sécurité et de la consolidation de la paix sur lequel on ne saurait trop insister.

Dans les guerres et les conflits d'aujourd'hui, les parties ont souvent recours à des actions qui sont des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international, et en particulier du droit humanitaire. Les groupes les plus faibles et les plus vulnérables de la société sont des victimes innocentes et faciles de ces conflits. Les violations des droits des femmes et des enfants sont les plus fréquentes. À cet égard, nous nous félicitons du rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Nous approuvons également l'idée qu'en situation de conflit, les enfants constitueraient une «zone de paix».

Le Bangladesh est attaché à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Il a apporté une contribution importante aux efforts de maintien de la paix et de rétablissement de la paix déployés par les Nations Unies et est prêt à travailler de manière constructive avec les États Membres pour promouvoir les objectifs de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs précédents pour vous féliciter de la manière compétente avec laquelle vous présidez aux travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Mes félicitations s'adressent également à l'Ambassadeur des États-Unis pour l'excellent travail qu'il a accompli alors qu'il présidait le Conseil en novembre.

La communauté internationale espérait que la fin de la guerre froide entraînerait une diminution du nombre des conflits régionaux. Malheureusement, ces conflits, en particulier les luttes internes, ont augmenté considérablement ces dernières années. Il est donc extrêmement important que l'ONU se donne les moyens d'empêcher ou de limiter la résurgence et l'escalade des conflits et leurs répercussions inévitables.

C'est pourquoi le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits restent la raison d'être des Nations Unies, en particulier dans le contexte changeant de l'environnement international et régional. Les États Membres partagent très certainement l'idée que la recherche de la paix, de la sécurité, du développement et de la prospérité sont fondamentaux alors que nous abordons le nouveau millénaire. La délégation indonésienne estime que le débat sur ces problèmes interdépendants devrait être mené dans le cadre du programme de travail de l'Organisation et sous la conduite des différents organes selon leur domaine de compétence. Entre-temps, nous devons mettre au point un système plus viable de sécurité collective, comme il est prévu dans la Charte, auquel tous les États Membres pourraient apporter leur participation en fonction de leurs capacités propres. Ainsi, la tâche consistant à rendre le monde plus sûr serait équitablement répartie entre tous.

Dans ce contexte, l'Indonésie prend acte de la proposition faite récemment par le Secrétaire général d'élargir le rôle du Conseil de sécurité en invoquant l'Article 65 de la Charte, en raison du besoin croissant pour le Conseil de disposer d'informations précises et pertinentes sur les crises économiques, sociales et humanitaires qui menacent la paix et la sécurité internationales. La délégation indonésienne estime, comme lui, que seules des mesures visant à résoudre les problèmes socioéconomiques, culturels et humanitaires sous-jacents permettront de réaliser la paix sur une base solide. Toutefois, il faudrait que toutes les mesures prises par le Conseil de sécurité dans ce domaine le soient conformément au rôle que lui confère la Charte et en accord avec les responsabilités de l'ensemble des Membres, représentés par l'Assemblée générale. Cette position est semblable à celle adoptée par le Mouvement des pays non alignés lors de la réunion au sommet qui s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, en septembre dernier, qui établit que sans porter préjudice au rôle respectif joué par les autres principaux organes des Nations Unies en matière de consolidation de la paix après les conflits, la prise de décision relèverait principalement de l'Assemblée.

Qu'il s'agisse d'une zone de conflit déclaré ou potentiel, le maintien de la paix et de la sécurité exige une concertation et une coordination des efforts déployés par les organisations internationales et régionales et, avant tout, par les parties au conflit. Si ces opérations sont réalisées en vertu du Chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales peuvent apporter une contribution considérable

aux efforts déployés par le Conseil de sécurité en vue de trouver des solutions pacifiques. Il est également certain que dans le cadre des efforts faits pour régler les conflits et maintenir la paix et la stabilité, les organisations régionales sont particulièrement bien placées pour proposer des solutions viables notamment pour des raisons géographiques et historiques. Une coopération et une coordination étroites entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité devraient considérablement améliorer les perspectives d'un règlement politique des différends, sans ingérence dans les questions qui relèvent des affaires intérieures de l'État.

Simultanément, nous devrions également reconnaître que la prolongation des conflits, et surtout des conflits armés, ne fait que causer des souffrances et des difficultés supplémentaires à la population. Il est tout aussi important de reconnaître que ni l'ONU ni les organisations régionales ne peuvent imposer des mesures préventives aux États ou aux parties en conflit sans le consentement de ceux-ci. Réalisées à la demande des parties ou des gouvernements concernés, ces entreprises ont de plus grandes chances d'aboutir. Le recours aux organisations régionales ou internationales pour leur demander de prendre des mesures, ou en tout cas, l'acceptation de ces mesures sont une condition *sine qua non* tant du point de vue juridique que du point de vue politique.

L'Indonésie est bien consciente que les 16 missions de maintien de la paix des Nations Unies envoyées dans le courant de 1998, et fortes de 14 500 personnes, civils et militaires, originaires de 77 pays — dont l'Indonésie — s'occupent essentiellement de conflits à l'intérieur d'un même État. Ces conflits sont responsables de la mort de plus de la moitié des victimes des guerres dans le monde et du déplacement de millions de personnes. Toutefois, il est de la plus grande importance que le concept traditionnel des opérations de maintien de la paix soit maintenu. Ces opérations peuvent être, et sont, utiles si elles sont entreprises avec l'appui de l'ensemble des membres de l'Organisation, lancées après avoir obtenu le consentement de toutes les parties concernées et si elles ont un mandat précis et réaliste s'inscrivant dans un calendrier spécifique, qui fixe les objectifs politiques principaux. Il est tout aussi indispensable qu'elles soient pleinement conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, tels que la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que les recommandations et les conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

La transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix après les conflits est une étape déterminante. Elle doit permettre d'éliminer les facteurs qui ont contribué aux troubles et, surtout, d'éliminer le risque d'une reprise du conflit, afin de créer des conditions plus propices à la reconstruction et au relèvement du pays. Elle demande également des mesures de protection de la sécurité des civils et une infrastructure adéquate définissant plus clairement les besoins en matière de consolidation de la paix après les conflits et les manières de satisfaire ces besoins.

À cet égard, il est pertinent de faire observer que le maintien de la paix demande un programme bien structuré, particulièrement pour la tâche complexe que représente la consolidation de la paix après les conflits, qui exige une démarche globale et concertée, englobant notamment : la transformation des mouvements armés en institutions civiles, la restructuration de la police et des forces armées, le renforcement du système judiciaire national, le déminage et surtout, la réconciliation nationale par des mesures propres à accroître la confiance et l'appui de la communauté internationale au moment des élections ainsi que l'élimination de la pauvreté, la promotion de la démocratie, le développement durable et le respect des droits de l'homme. Il est vital que dans la mise en oeuvre de telles mesures, la communauté internationale accorde une attention égale à toutes les régions qui sortent d'un conflit en leur fournissant aide et assistance, tout en respectant la forme de développement adoptée par le pays.

Pour terminer, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits, loin d'être des opérations simplement militaires, comportent des aspects multiples, comme le développement économique, les aspects sociaux et humanitaires, notamment, et ne doivent donc pas relever de la responsabilité exclusive du Conseil de sécurité. Ils demandent à être abordés sur plusieurs fronts, avec une intégration efficace des dimensions politiques, de sécurité, socioéconomiques et humanitaires. Ils doivent se compléter et fonctionner en synergie. D'où la nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus grande interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, pour pouvoir parvenir à une plus grande communauté de vues et à une meilleure cohésion des efforts.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, vous féliciter, Monsieur le

Président, de l'efficacité avec laquelle vous présidez actuellement le Conseil de sécurité, et en particulier de l'initiative particulièrement opportune que vous avez prise de convoquer cette séance. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Burleigh, pour son excellent travail au cours du mois dernier.

Mercredi dernier, le débat public au Conseil de sécurité sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis a été suspendu en raison de la situation en Iraq. Les événements de la semaine passée, au sujet desquels on attend toujours une réaction officielle du Conseil, nous ont tous obligés, avouons-le, à jeter un autre regard sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Examiner ce point sous la forme d'une thématique et de manière théorique semble donc une entreprise particulièrement difficile.

Il n'en demeure pas moins qu'un débat sur les différents aspects que revêtent les activités de consolidation de la paix des Nations Unies après les conflits dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales peut permettre une réévaluation de ces activités par rapport à l'évolution continuelle du paysage international et à la transformation actuelle de l'ONU elle-même.

La fin de la guerre froide a conduit à un renforcement du rôle de l'ONU dans le partage international des tâches de maintien de la paix, par l'adaptation de ses activités de maintien de la paix à des réalités différentes et à de nouvelles formes de conflits. À la suite de cette évolution, une seconde génération d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies est née, dotée de mandats multifonctionnels, comprenant notamment une aide aux sociétés déchirées par la guerre pour qu'au sortir de conflits violents, elles puissent évoluer vers la réconciliation nationale, la reconstruction économique et la consolidation démocratique, et a donné à son tour naissance à la consolidation de la paix après les conflits.

On sait qu'au cours de la dernière décennie, l'ONU a accumulé une expérience précieuse dans ce domaine. On se rappellera notamment les missions des Nations Unies au Cambodge, en Croatie, en El Salvador, au Mozambique, etc. Actuellement, une présence des Nations Unies après les conflits est maintenue en Bosnie-Herzégovine, à Haïti, en Sierra Leone, au Sahara occidental ainsi que dans d'autres pays ou régions.

La contribution de l'Ukraine à ces efforts internationaux collectifs ne s'est jamais démentie. Les représentants ukrainiens ont ainsi participé à un certain nombre de missions des Nations Unies dans le cadre de mandats de consolidation de la paix après les conflits, comme les missions en Angola, en Croatie, au Guatemala, au Mozambique et en Afrique du Sud. Actuellement, l'Ukraine a des représentants dans les missions des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et en Angola. Depuis quelques années, des observateurs ukrainiens participent à la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Géorgie. Aujourd'hui, l'Ukraine fournit du personnel à la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo. L'Ukraine reste également l'un des États garants du règlement pacifique du conflit de la région moldove de Transnistrie.

L'évolution, au cours de la dernière décennie, de la pratique du maintien de la paix met en lumière la nécessité de développer de même sa théorie. À cet égard, l'«Agenda pour la paix» (S/24111) présenté par le Secrétaire général en 1992 et son Supplément de 1995 (S/1995/1) ont fourni un solide fondement théorique au renforcement des capacités de maintien de la paix et de la sécurité internationales de l'ONU, y compris de la notion de consolidation de la paix après les conflits.

L'Ukraine a soutenu ce processus et a pris une part active aux débats des quatre sous-groupes du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix. Bien que les débats du sous-groupe sur la consolidation de la paix après les conflits aient démontré des divergences de vues sur le problème de la compétence et des responsabilités des principaux organes de l'ONU dans ce domaine, l'Ukraine estime que ces divergences ne sont pas insurmontables. C'est pourquoi, il serait particulièrement bienvenu que cette séance du Conseil de sécurité débouche sur la reprise des efforts d'élaboration d'un cadre stratégique pour les activités de consolidation de la paix après les conflits.

Cette année, nous avons vu l'adoption de plusieurs mesures encourageantes dans cette direction au sein de l'ONU. Je veux parler, pour commencer, de la présentation par le Secrétaire général d'un très important rapport intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique» (S/1998/318) qui, entre autres, a mis en lumière l'importance accrue de la consolidation de la paix après les conflits et la nécessité d'examiner plus avant ce sujet à la fois au sein du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

À notre avis, les activités de consolidation de la paix après les conflits occupent une place particulière parmi les outils du maintien de la paix et de la sécurité internationales, car elles visent à examiner l'ensemble des problèmes politiques, économiques, sociaux et humanitaires des États

au lendemain de conflits. En outre, ces activités sont menées, en règle générale, après que les outils internationaux d'appui à la paix précédents aient déjà été utilisés dans les zones de conflits. Cela complique considérablement les mandats des missions de consolidation de la paix après les conflits, puisqu'elles doivent soit couronner le succès des missions précédentes soit en corriger les erreurs. Par conséquent, nous pensons que dans la formulation des mandats futurs des missions de consolidation de la paix après les conflits, on devra accorder plus d'attention aux différents préalables de leur déploiement.

De même, ma délégation estime que des approches parallèles devraient être menées pour lancer les activités de consolidation de la paix après les conflits afin d'éliminer les différentes conséquences des conflits intra-étatiques et interétatiques.

Nous partageons l'opinion largement répandue qu'il n'y a pas de modèle standard de consolidation de la paix après les conflits. Néanmoins, nous sommes persuadés que toutes les activités de consolidation de la paix après les conflits doivent être menées en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la demande et sur la base du consentement des parties au conflit et avec leur plein attachement à la cause de la réconciliation, de la reconstruction civile et d'une paix durable.

Ma délégation reste convaincue que l'ONU doit continuer de jouer le rôle de coordinateur et d'initiateur des directives pour le processus d'après conflits, avec la participation des organisations régionales.

L'Organisation des Nations Unies, plus que toute autre organisation existante, est le meilleur cadre en la matière. C'est pourquoi l'Ukraine est convaincue qu'un contrôle politique constant de la part de l'ONU sur le processus de formation de nouveaux États qui, en règle générale, naissent à la suite de conflits, doit faire partie intégrante des stratégies de consolidation de la paix après les conflits de l'ONU. Nous jugeons également nécessaire que ce contrôle soit effectué par un organe spécial de l'ONU, qui pourrait être — par exemple, le Conseil de tutelle. À la lumière des discussions en cours quant à savoir si cet organe doit continuer à exister, nous pensons que l'un des moyens de revitaliser ses activités peut être de lui confier un nouveau mandat et de revoir son appellation.

Le large éventail des activités de l'ONU en la matière exige une approche intégrée et coordonnée pour assurer le succès de la consolidation de la paix après les conflits. Comme nous le savons tous, le programme de réformes lancé l'année dernière par le Secrétaire général n'a pas ignoré les efforts des Nations Unies en matière de consolidation de la paix après les conflits. Nous sommes certains que grâce aux innovations introduites — surtout la désignation du Département des affaires politiques en tant que centre de coordination des activités de consolidation de la paix après les conflits de l'ONU — les efforts des Nations Unies en la matière sont devenus plus cohérents et plus complets. Le Conseil de sécurité pourrait souhaiter saisir cette occasion pour demander au Secrétaire général de réfléchir à des propositions en vue d'autres améliorations dans ce domaine.

Pour terminer, j'exprime une fois de plus l'espoir que le résultat de notre débat contribuera à développer plus avant le cadre conceptuel et opérationnel des activités de consolidation de la paix après les conflits de l'ONU.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Burleigh.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Crighton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de contribuer au débat.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est, bien entendu, une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité principale de cette fonction incombe au Conseil de sécurité. C'est une responsabilité solennelle, mais ce n'est pas la responsabilité exclusive du Conseil. C'est une responsabilité que partagent tous les Membres de l'ONU.

C'est pourquoi — et étant donné notre ferme désir de voir une plus grande ouverture et une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Conseil — l'Australie apprécie tout particulièrement l'initiative d'organiser cette séance officielle pour débattre d'une question qui nous intéresse tous directement.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales englobe beaucoup de choses. De manière classique, il est considéré comme une série d'activités coopératrices menées par la communauté internationale lorsqu'un différend naît ou lorsqu'un conflit éclate. Ces activités peuvent aller de la

diplomatie préventive au rétablissement de la paix, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits. Elles peuvent également exiger l'imposition de la paix.

Nous notons également que d'autres facteurs ont des répercussions sur le maintien de la paix. La pauvreté, les différences ethniques, les violations des droits de l'homme, les manquements à la gouvernance et l'accès aux libertés fondamentales, entre autres, sont des causes de différends et de conflits au même titre que des causes plus traditionnelles telles que les revendications territoriales, l'idéologie ou l'accès aux ressources naturelles. Le maintien de la paix et de la sécurité exige que l'on examine ces causes, car si l'on ne s'attaque pas aux causes sous-jacentes des conflits l'on fera simplement que la paix ne soit pas durable.

Les objectifs du développement social et économique sont, pour parler en termes d'évidence, une partie tout aussi importante et centrale des activités de l'ONU. Mais trop souvent la tendance est de les considérer comme quelque chose de différent, comme des activités à part — comme, par exemple, une partie concurrente du programme de l'ONU plutôt qu'une partie intégrante de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

L'expérience des Nations Unies ces 50 dernières années, en particulier dans les conflits intra-étatiques, montre qu'une approche plus intégrée et holistique est essentielle dans les efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Une approche fragmentée — s'occupant du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, du développement économique, de l'aide humanitaire, des réfugiés, du renforcement des institutions, etc., comme s'il s'agissait d'activités non liées entre elles — ne marchera pas. Il faut que les pièces soient assemblées.

En pratique, bien sûr, ce n'est pas facile. Créer les conditions politiques appropriées est déjà difficile. Cela exige un haut niveau de coopération entre les parties intéressées. Cela exige une compréhension partagée des buts et des priorités nationales. Cela exige l'engagement d'importantes ressources. Cela exige l'engagement politique ferme et pratique de tous les Membres. Et cela exige un haut niveau de coopération et de coordination entre les différentes branches de l'ONU et d'autres institutions internationales.

Il est également vrai que la distinction entre le maintien de la paix et la consolidation est floue, et que le passage de l'un à l'autre n'est pas aussi simple que passer le témoin dans une course de relais. Dans la pratique, il doit y avoir un élément important de consolidation de la paix dans le maintien de la paix. Les participants traditionnels aux opérations de maintien de la paix peuvent maintenant être appelés à jouer un rôle multifonctionnel, par exemple aider à l'organisation et à la tenue d'élections ou contribuer à répondre à des besoins urgents en matière de développement social, économique et institutionnel.

Dans chaque cas les besoins seront différents, et dans chaque cas l'ONU doit pouvoir répondre avec souplesse et réalisme. Il ne s'agit pas, à notre avis, de redéfinir ou de réinterpréter le rôle du Conseil de sécurité, ni de lui donner des responsabilités qui relèvent de droit de la compétence d'autres composantes de l'Organisation. Il s'agit plutôt d'un défi lancé à l'ensemble de l'Organisation et à tous ses Membres. Le défi consiste à mettre en place ce que d'autres ont appelé, à juste titre, un cadre stratégique, pour donner une cohérence à toutes les activités de l'ONU.

Je souligne, toutefois, que l'ONU ne peut le faire toute seule. L'efficacité de la contribution de l'ONU sera du même ordre que l'appui qu'elle obtient des parties locales et des populations elles-mêmes. Sans leur participation et coopération complètes, tant politiques que pratiques, le rôle et l'efficacité de l'ONU seront très limités. Il y a là un rôle important pour les organisations régionales qui ont vivement intérêt à ce que les tensions s'atténuent, que les problèmes se règlent et que la reconstruction commence. Dans notre propre région de l'Asie-Pacifique, le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville est un bon exemple d'une petite mission qui fonctionne pour appuyer un processus de paix local et régional.

Monsieur le Président, pour terminer, je voudrais réitérer la gratitude du Gouvernement australien pour le déroulement de ce débat et vous remercier de l'avoir organisé. Il s'agit d'une réponse, que nous saluons, aux appels de plus en plus pressants des Membres de l'ONU à une ouverture et une transparence accrues dans le fonctionnement du Conseil.

Nous comprenons et acceptons le fait que le Conseil ne peut pas toujours débattre de questions de cette manière. Il y a des moments où les impératifs de rapidité, de décision et de discrétion s'imposent, mais il est également vrai qu'il y a de nombreuses questions sur lesquelles le Conseil peut profiter des points de vue de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Pour nous, un dialogue accru en ce sens est un élément précieux et essentiel du processus de modernisation des institutions de l'ONU et un aspect majeur du maintien

de la crédibilité et de l'efficacité de l'ONU dans son ensemble.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La consolidation de la paix après les conflits est une notion sur laquelle le seul accord intergouvernemental semble être le fait que nous devons parler durant sept minutes. Et pour respecter cet accord, je vais réduire ma déclaration mais je vais en communiquer une version complète aux délégations.

Comme le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, l'a indiqué dans sa note du 7 août 1998, le problème majeur concerne un désaccord sur le fait d'accorder le rôle fondamental de la consolidation de la paix après les conflits à l'Assemblée générale.

Le Sommet de Durban du Mouvement des pays non alignés a rappelé que l'Assemblée générale doit avoir le rôle majeur dans la formulation des activités de consolidation de la paix. Selon nous, le Conseil de sécurité ne doit pas donner mandat à des activités de consolidation de la paix tant que l'Assemblée générale n'aura pas établi une politique par des délibérations intergouvernementales universelles.

L'Inde comprend l'argument selon lequel la sécurité a un cadre plus large, mais le Conseil de sécurité est comparable à un ministère de l'intérieur dans un gouvernement national : il a un rôle de contrôle éclairé à accomplir. Tous les gouvernements savent que les tensions qui éclatent parfois en émeutes ou en désordres civils ont des racines sociales et économiques. Lorsque l'ordre est rétabli, les gouvernements démocratiques doivent s'atteler d'urgence aux causes du mécontentement. Toutefois, ce n'est pas le ministère de l'intérieur qui autorise les programmes économiques et sociaux nécessaires à une solution à long terme. Il y a naturellement des exceptions lorsque ceux qui sont chargés de la sécurité prennent également des décisions en matière économique et sociale; il s'agit là de ce qu'on appelle des États de police.

Le Conseil de sécurité est une instance purement politique et ses décisions reflètent un équilibre d'intérêts et de pouvoir qui n'est pas constant. Si le Conseil essaie de rétablir la paix, le plan qu'il suit reflète soit l'idéologie des membres dominants — dans le cas où les autres n'ont pas d'intérêts — soit un mélange confus lorsque des points de vue opposés doivent être conciliés. Mais dans aucune de ces situations, ceci n'est conçu pour aider le pays concerné.

L'analyse la plus claire de la consolidation de la paix jusqu'ici est peut-être celle présentée, l'an dernier, par la Commission Carnegie sur la prévention des conflits meurtriers, qui a relevé trois nécessités fondamentales pour la consolidation de la paix : la sécurité, le bien-être et la justice. Le Conseil de sécurité peut tout à fait légitimement s'intéresser à la première de ces conditions. Le point de vue de la Commission Carnegie est qu'il y a trois sources principales d'insécurité :

> «la menace posée par les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, la possibilité d'une confrontation classique entre forces militaires, et la violence interne comme le terrorisme, le crime organisé, les insurrections et les régimes répressifs».

Parmi celles-ci, comme l'a noté la Commission Carnegie, la possibilité du recours à l'arme nucléaire est la menace la plus déstabilisante aussi bien pour la paix et la sécurité internationales que pour la consolidation de la paix. Malheureusement, les membres permanents du Conseil de sécurité sont ceux qui possèdent et continuent de perfectionner les arsenaux nucléaires les plus importants. Tant qu'ils n'auront pas accepté de démanteler ces arsenaux, il n'y aura pas de véritable consolidation de la paix.

En ce qui concerne les conflits violents faisant intervenir des armes classiques, la Commission Carnegie a noté

> «Le commerce mondial des armements concernant les armes de pointe sophistiquées est dominé par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies...»

Là aussi, le Conseil de sécurité devrait réfléchir sur lui-même.

Si le Conseil se préoccupe d'encourager le bien-être et essaie d'orienter les activités de développement après les conflits, l'on peut s'attendre à ce que des problèmes en résultent. Parmi les nombreuses questions que le Conseil de sécurité devrait se poser, il y a les suivantes.

Quel schéma de développement suivre? Un choix entre des stratégies différentes est un choix qui relève de la souveraineté. L'imposition par l'ONU, sur instruction du

Conseil de sécurité, d'un schéma particulier pourrait non seulement être ressentie de façon négative mais également exacerber les tensions économiques et sociales, source des problèmes politiques. Une consolidation de la paix mal orientée pourrait créer des frictions donnant lieu à un nouveau cycle de violences.

Plus d'une fois, les éléments de maintien de la paix des Nations Unies fournissant une assistance humanitaire ont été jugés partisans et leurs efforts n'ont fait qu'accroître les passions au lieu de les atténuer. Les mêmes problèmes se posent en matière de consolidation de la paix. Lorsqu'on pense que l'assistance n'est pas neutre, elle ne fait que renforcer le conflit et ne facilite pas la paix.

La distinction entre les mandats des divers fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et ceux du Conseil de sécurité ne doit pas être estompée. Ils doivent exécuter les activités autorisées par leurs conseils d'administration respectifs et s'en tenir aux compétences qu'ils ont acquises au fil des années.

Lorsque le Conseil a entamé la discussion, la semaine dernière, sur la notion de consolidation de la paix après les conflits, nous étions préparés à un débat général. Toutefois, la récente attaque contre l'Iraq a posé des problèmes et des questions tout à fait essentiels qu'il faut examiner. Nous sommes confrontés à un conflit découlant de mesures unilatérales prises par certains membres du Conseil. La communauté internationale pourrait avoir son point de vue sur la manière dont la paix peut être consolidée en Iraq et dans les régions avoisinantes et le Conseil de sécurité dans son ensemble pourrait réagir à ces points de vue. Mais les vues de la grande majorité des pays ne sont pas prises en considération comme il se doit par les membres du Conseil.

Cela peut avoir deux conséquences : soit le Conseil de sécurité sera incapable d'agir et va donc perdre son autorité morale, soit il va se lancer dans une direction qui n'est conforme ni aux réalités de la situation ni aux voeux de la communauté internationale. Naturellement, il y a toujours le danger que le Conseil soit contourné sous prétexte que son autorisation n'est pas nécessaire. Dans aucun de ces cas, le Conseil ne se conforme à ses obligations au titre de l'Article 24 de la Charte. La mauvaise utilisation de plus en plus fréquente du Conseil de sécurité pour des objectifs ne relevant pas de son mandat ne peut qu'affaiblir son poids. Nous espérons que tous les membres du Conseil en prendront conscience.

L'attaque dont a été victime l'Iraq pose une fois de plus la question de la validité ou de l'utilité des sanctions. En Iraq, on s'est servi des sanctions comme d'instruments de consolidation de la paix pour faire en sorte que l'Iraq ne dispose pas de stocks d'armes de destruction massive et qu'il ne puisse pas non plus en produire. Toutefois, si la consolidation de la paix veut aussi dire, comme ce devrait être le cas, que l'on réponde aux besoins des populations touchées par un conflit, les sanctions, comme dans le cas de l'Iraq, vont clairement à l'encontre de cet objectif. L'objectif de la communauté internationale doit être de faire en sorte que l'Iraq vive en paix avec ses voisins, que les événements des années 80 et 90 ne se reproduisent pas, et que l'Iraq puisse reprendre sa place dans la communauté des nations. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra vraiment consolider la paix.

Là aussi, le Conseil doit faire face à deux choix; soit il affirme son autorité et prend des décisions pratiques en ce qui concerne les sanctions qui vont vraiment dans le sens d'une consolidation de la paix, ou il risque de constater que sa capacité de mener la communauté internationale est diminuée. Après tout, les programmes et les institutions du système des Nations Unies ont présenté dans le détail les horreurs de ce que les sanctions ont entraîné pour l'Iraq.

Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 90 000 décès chaque année sont directement attribuables aux effets des sanctions, ce qui veut dire qu'il y a eu 750 000 morts jusqu'à présent. Un million d'enfants âgés de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique. On assiste à un effondrement de l'enseignement, 84 % des écoles devant être remises en état et le nombre d'élèves inscrits étant en baisse considérable.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le système de santé est également au bord de l'effondrement. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, une détérioration importante de l'agriculture s'est fait sentir, celle-ci nécessitant d'une attention et d'investissements qu'elle ne peut pas recevoir dans le cadre du programme «pétrole contre nourriture».

Dans l'intérêt de la paix, si ce n'est au nom de l'humanité, le Conseil de sécurité doit se rendre compte qu'il ne s'agit pas là d'une crise qui peut se prolonger indéfiniment ou s'intensifier. Il faut adopter une politique qui permettra d'y mettre un terme tout en respectant les résolutions du Conseil de sécurité et la dignité humaine de la population iraquienne.

Les événements qui ont donné lieu à cette attaque contre l'Iraq montrent également très clairement que la

personnalité et les décisions de ceux qui sont le plus directement concernés par la consolidation de la paix après les conflits sont essentiels pour assurer le succès de cette opération. De manière générale, le Secrétaire général et la communauté internationale ont été très bien servis par les fonctionnaires internationaux dont la responsabilité principale a été la consolidation de la paix après les conflits. Les exceptions montrent à quel point leur rôle est crucial, et à quel point il est délicat de s'acquitter de responsabilités qui ont une incidence considérable sur la consolidation de la paix dans les régions de conflit et d'éviter d'être soupçonné d'autres visées que la paix et la sécurité internationales.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative qui a permis l'examen de cette importante question.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je remercie les représentants des États qui sont intervenus. Je remercie le nombre d'orateurs qui ont pris la parole, tant lors de la réunion officielle du mercredi 16 décembre qu'aujourd'hui, ce qui est une indication de l'attention considérable qu'inspire ce sujet et du lien étroit et logique qui existe entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

Beaucoup de bonnes idées ont été présentées. J'espère que le Conseil de sécurité tirera profit de ces points de vue lorsqu'il examinera les questions importantes relevant de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour traduire ces idées en mesures concrètes lorsqu'il prendra des décisions.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.